

# VOLUME 1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

## Parc éolien Les Granges

Commune de Saint-Quentin-sur-Coole

**Département : Marne (51)** 

Août 2020 – VERSION N°2





Version :	Elaboré par :	Approuvé par :					
Août 2020	ATER Environnement	NEOEN					
	Audrey MONEGER	Laure DELOTTIER					

## SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE	5
2	PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	7
2-1 2-2		7 8
3	PRESENTATION DU DEMANDEUR	11
3-1 3-2		
3-3		
4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	17
4-1		
4-2	2 CAPACITES TECHNIQUES DE LA SOCIETE NEOEN	23
5	PROJET ARCHITECTURAL	29
5-1		
5-2 5-3		
3-3	NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET	ا
6	LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE	43
6-1		
6-2 6-3	· ·	
6-4		
6-5		
6-6		
6-7	NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES	46
7	DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT	47
7-1		
7-2		
7-3		
7-4 7-5		
7-5	5 DEMONTAGE DES CABLES	49

8	CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	5′
8-1	Cadre reglementaire	5′
8-2		5′
8-3		
8-4		
9	BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS	53
9-1	Bibliographie	53
9-2		
9-3		
9-4		
10	ANNEXES	5
	1 Annexe 1 : Extrait Kbis de la centrale Eolienne Les Granges et des societes NEOEN LIENNE et NEOEN	E!
	2 Annexe 2 : Coordonnees des installations	
	3 ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INSTALLATIONS	
	4 ANNEXE 4 : COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME	
	5 ANNEXE 5: AVIS DU MAIRE DE SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE	
	6 ANNEXE 6: AVIS DU MAIRE DE SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE	
10-0		
	8 ANNEXE 8 : PLANS REGLEMENTAIRES	
1.07-0	J ANNEAE O . I LANG KEULEMEN LAIKES	/ 4

## 1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Saint-Quentin-sur-Coole, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 5 éoliennes et d'un poste de livraison, ce parc sera construit et exploité par la « Centrale Eolienne Les Granges », Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (source : thewindpower.net), la France comptait une puissance éolienne installée d'environ 13 487 MW.

Ce projet initié en 2017 contribuera de manière significative aux objectifs 2020 fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Champagne-Ardenne, à savoir 2 870 MW éolien installés en 2020.

<u>Objet</u>: Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, au titre des ICPE, pour le parc éolien Les Granges, composé de 5 éoliennes d'enveloppe totale de 125 m bout de pâles sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-sur-Coole.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Monsieur Xavier BARBARO, agissant en tant que Président-Directeur Général de Neoen S.A. et de la Centrale Eolienne Les Granges (identifiée par le n° SIRET 52499042100033), ai l'honneur de vous remettre le dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne un parc éolien composé de cinq éoliennes d'enveloppe totale de 125 m bout de pales, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-sur-Coole. Le parc éolien sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 2 du décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, il est demandé une dérogation d'échelle pour le plan d'ensemble établi à une échelle de 1/2 500ème au lieu de 1/200ième afin que l'ensemble du périmètre puisse être perçu.

Le siège social sera basé à l'adresse suivante :

4 rue Euler 75 008 Paris

Conformément à l'article R181-13 créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 1 définit le contenu la demande d'autorisation environnementale., le dossier joint comporte :

- Etude d'impact du projet sur l'environnement et résumé non technique ;
- Etude de dangers et résumé non technique ;
- Une note de présentation non technique ;
- Les documents spécifiques demandés au titre de la conformité d'urbanisme ;
- Plan présentant le rayon d'affichage (à l'échelle 1/50 000);
- Plans des abords des installations projetées (à l'échelle 1/2 500).

Conformément l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 de la même date, la présente demande est déposée sous forme d'un dossier d'autorisation environnementale. Ce dernier contient les éléments nécessaires aux Codes de l'Environnement, l'Urbanisme et de l'Energie.

Les demandes de dérogation « espèces protégées » et de défrichement ne sont pas incluses dans ce dossier en raison de l'évaluation des incidences du projet sur ces thématiques, qui justifie qu'elles ne sont pas nécessaires.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Xavier BARBARO Président-Directeur Général

Figure 1: Lettre de demande (source : NEOEN, 2018)

## **2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

## 2-1 AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL / Unité territoriale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages...) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- Niveau S: installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici;
- Niveau A : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- Niveau E\_: installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées;
- Niveau D: installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- Niveau NC: installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

<u>Remarque</u>: L'article L.512-11 du code de l'environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2011-984 du 23 août 2011 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

	A – Nomenclature des installations classée	S	
N°	Désignation de la rubrique.	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des machines d'un site) :		
	Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m;	Α	6 km
2980	Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :	A D	6 km

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement (2) Rayon d'affichage en kilomètres

<u>Tableau 1</u>: Nomenclature ICPE pour l'éolien (source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011)

Le projet du parc éolien Les Granges, avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

#### 2-2 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

#### 2-2a Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre ler font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L.180-10 du Code de l'Environnement ;
- Articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement ;
- Articles L.123-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ; il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées (voir paragraphe relatif au rayon d'affichage ci-après) et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché dans les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences (classiquement 3 à 5 permanences de 3 heures dont au moins une en semaine). Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

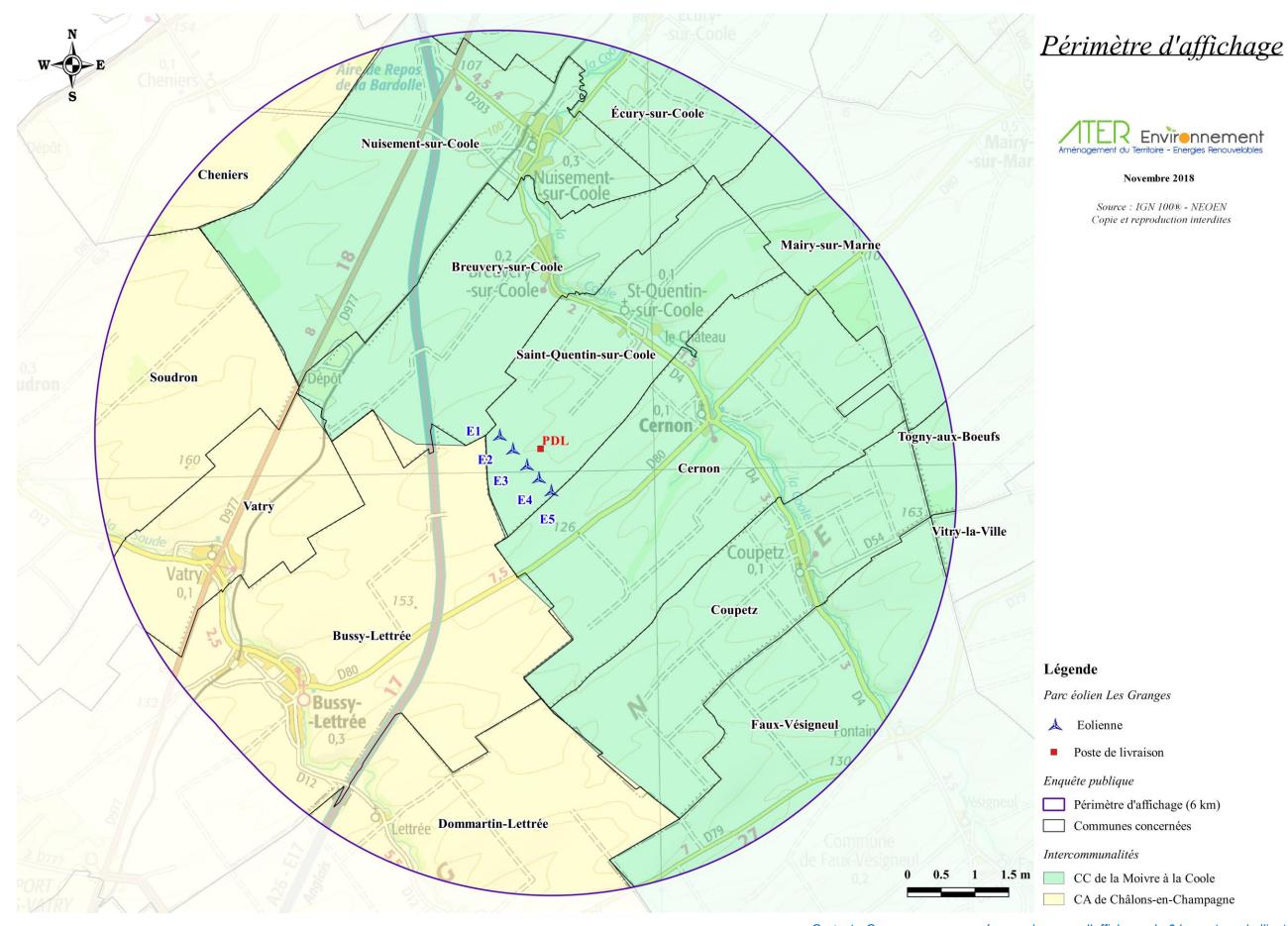
#### 2-2b Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique se tenant dans la commune de Saint-Quentin-sur-Coole.

Ainsi, le périmètre défini comprend 15 communes dans le département de Marne, appartenant à deux intercommunalités.

Communes	Intercommunalité					
Breuvery-sur-Coole						
Cernon						
Coupetz						
Écury-sur-Coole						
Faux-Vésigneul						
Mairy-sur-Marne	Communauté de communes de la Moivre à la Coole					
Nuisement-sur-Coole						
Saint-Quentin-sur-Coole						
Togny-aux-Bœufs						
Vitry-la-Ville						
Bussy-Lettrée						
Cheniers						
Dommartin-Lettrée	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne					
Soudron						
Vatry	_					

<u>Tableau 2</u>: Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



<u>Carte 1</u> : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

## 3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

#### 3-1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le projet de parc éolien est porté par la société « Centrale Eolienne Les Granges », maître d'Ouvrage et futur exploitant du parc.

#### 3-1a Identification du demandeur

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société CENTRALE EOLIENNE LES GRANGES, dont l'identité complète est présentée ci-après. La CENTRALE EOLIENNE LES GRANGES est détenue à 100% par NEOEN EOLIENNE, elle-même à 100% filiale de NEOEN.

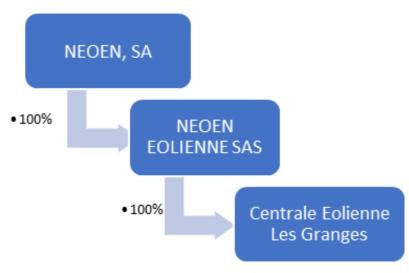


Figure 2 : Constitution de la société Centrale éolienne Les Granges (source : NEOEN, 2020)

L'objectif final de la société CENTRALE EOLIENNE LES GRANGES est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société CENTRALE EOLIENNE LES GRANGES, maitre d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société CENTRALE EOLIENNE LES GRANGES, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

Compte tenu de la nature de l'activité, la société CENTRALE EOLIENNE LES GRANGES s'appuiera sur les compétences du groupe NEOEN et des prestataires expérimentés de la filière éolienne.

#### 3-1b Identification de la société

L'identification détaillée du demandeur est présentée dans le tableau ci-dessous.

Raison sociale	Société « CENTRALE EOLIENNE LES GRANGES »					
Forme juridique	Société par actions simplifiées à associé unique (SASU)					
Capital social	2 500 €					
Siège social	4 rue Euler, 75008 PARIS					
Registre du Commerce	RCS Paris					
N° SIRET	524 990 421 000 33					
Code NAF	3511Z – Production d'électricité					

<u>Tableau 3</u>: Références administratives de la société Centrale éolienne Les Granges (source : NEOEN, 2020)

#### 3-1c Identification du signataire

Nom	BARBARO
Prénom	Xavier
Nationalité	Française
Qualité	Président - Directeur Général

<u>Tableau 4</u> : Références du signataire pouvant engager la société « Centrale éolienne Les Granges » (source : NEOEN, 2020)

#### 3-2 LA SOCIETE NEOEN

#### 3-2a NEOEN, producteur d'énergies vertes

Créée en 2008, NEOEN est spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Son objectif est de déployer son propre parc de production réparti sur trois filières : le solaire photovoltaïque, l'éolien terrestre, le stockage.







Solaire

Éolien

Stockage

Dans ce but, NEOEN a internalisé les métiers de développement de projets, de financement, de construction et d'exploitation d'unités de production d'électricité. Une spécificité du modèle industriel et économique de Neoen est de rester propriétaire de long terme dans les unités ainsi déployées. Neoen se positionne tout au long du cycle de vie des projets, de leur amorçage (la prospection de sites) jusqu'à l'exploitation des centrales, puis leur démantèlement.









Développement

Financement

Maîtrise d'ouvrage

Exploitation

Figure 3 : 4 compétences clés, 1 objectif : produire de l'électricité verte (source : NEOEN, 2020)

Les équipes sont regroupées au siège social de la société (6 rue Ménars, 75002 Paris) et sur trois antennes situées à Nantes, Aix-en-Provence et Bordeaux. Un second bureau situé au Portugal a été ouvert en 2010, ainsi que deux nouveaux bureaux en Australie et au Mexique en 2013. Dernièrement Neoen a ouvert des bureaux au Salvador, au Mozambique et en Argentine.

La société compte, au 31 décembre 2019, en France, une trentaine de réalisations de toute taille pour une puissance de 230 MW de centrales éoliennes et 527 MW de centrales solaires, dont la centrale solaire au sol de Cestas en Gironde, plus grande réalisation de ce type en Europe avec 300 MW de puissance installée. Forte de ses unités en opération, Neoen a ainsi réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de vente d'électricité de 253 millions d'euros.

Neoen a fait le choix de conserver l'exploitation de ses centrales en l'internalisant au sein du groupe. La production du parc énergétique de Neoen est suivie en temps réel à l'aide du système de supervision à distance mis en place par le service exploitation. Avec à ce jour plus de 3 GW en opération et en construction en France et à l'international, Neoen ambitionne de devenir l'un des trois principaux producteurs français d'électricité verte indépendants, et confirme son objectif pour 2021 : plus de 5 GW en opération et en construction en France et à l'international.

#### 3-2B Un actionnariat français et solide

La société Neoen a été créée en 2008 comme filiale à 100% du groupe Direct Energie, puis a réalisé en 2009 une augmentation de capital auprès du Crédit Agricole Private Equity (CAPE) et de Louis Dreyfus SAS, conjuguant ainsi capacité d'investissement et expérience de l'énergie pour l'accompagner dans son développement. Après plusieurs augmentations de capital complémentaires en 2010 et 2011, toujours auprès de Crédit Agricole Private Equity et Louis Dreyfus SAS, et afin de simplifier sa structure actionnariale et de faciliter la participation des actionnaires à son développement, Direct Energie est sortie du capital de Neoen en juillet 2011, devenant non plus société-mère mais société-sœur de Neoen (via l'intermédiaire de Louis Dreyfus SAS, qui détenait alors 63,4% de son capital). Dans la foulée, l'entité juridique Louis Dreyfus SAS (actionnaire de Neoen et de Direct Energie) a été rebaptisée Impala SAS.

Omnes Capital, anciennement Crédit Agricole Private Equity, était une filiale de Crédit Agricole jusqu'en mars 2012, date à laquelle la société s'est adossée à Coller Capital, le leader mondial sur le marché secondaire du capital investissement.

En octobre 2014, Neoen ouvre son capital à un nouvel actionnaire, Bpifrance, pour préparer une nouvelle phase de son développement, à la fois en France et à l'international.

Par ailleurs, la société est cotée depuis le 16 octobre 2018 sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris suite au succès de son introduction en bourse qui lui a permis de lever 697 millions d'euros. Le FSP -Fonds Stratégique de Participations- a également participé à l'opération au terme de laquelle il détenait 7,5% du capital et des droits de vote, aux côtés de Impala, Omnes et BpiFrance qui détenaient respectivement 50,1%, 2,5% et 5,9% du capital et des droits de vote au 15 novembre 2018.

Ainsi, sur un marché très concurrentiel et fortement capitalistique, Neoen bénéficie du soutien d'actionnaires reconnus, ambitieux et volontaires, qui souhaitent constituer puis exploiter un parc équilibré de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

#### **Impala**

Impala SAS est la nouvelle dénomination sociale de la société Louis Dreyfus SAS. Détenue à 100% par Jacques Veyrat, elle possède une majorité du capital de Neoen et conserve une participation de référence au sein de Direct Energie. Impala détient également une part majoritaire du fond d'investissement Eiffel IG (www.impala-sas.com).

#### **Omnes Capital**

Omnes Capital est un acteur majeur du capital investissement, dédié au financement des PME. Avec 2,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion, Omnes Capital apporte aux entreprises les fonds propres nécessaires à leur développement à travers ses expertises de référence : Capital Développement et Transmission, Capital Risque, Energies Renouvelables, Fonds de fonds secondaire et Co-Investissement.

Pionnière sur le secteur des énergies renouvelables, Omnes Capital développe une approche duale en prenant des participations minoritaires dans des PME et des participations majoritaires dans des projets d'infrastructures développés par les sociétés de son portefeuille. Omnes Capital est ainsi particulièrement actif dans les énergies renouvelables, à travers les fonds Capénergie I, II et III. Neoen est aujourd'hui le principal investissement d'Omnes Capital dans ce secteur, aux côtés d'autres sociétés renommées : Urbasolar, Abakus, Ikaros... (www.omnescapital.com).

#### **Bpifrance**

Bpifrance, issu du rapprochement d'OSEO, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions, est une filiale de la Caisse des Dépôts et de l'Etat français. Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement, et agit en appui aux politiques publiques conduites par l'Etat et par les régions pour répondre à trois objectifs : favoriser le développement économique des régions grace à 42 implantations régionales, participer au renouveau industriel de la France, et faire émerger les champions de demain (www.bpifrance.fr).

#### 3-3 UN PARC DE 3 000 MW EN EXPLOITATION EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL

En France et à l'international, c'est aujourd'hui un portefeuille de près de près de 3 000 MW sur une centaine de projets réparti sur 4 continents (Europe, Afrique, Amérique, Australie), qui est aujourd'hui sécurisé par Neoen.

#### 3-3a Les actifs en exploitation en France

En décembre 2019, NEOEN exploite ou construit en France 763 MW de projets éoliens, photovoltaïques et de stockage :

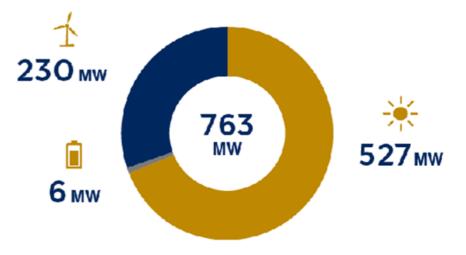


Figure 4 : Puissance installée ou en construction par technologie en France (source : NEOEN, décembre 2020)

Parmi ces projets, on pourra citer les parcs éoliens de Raucourt-et-Flaba (20 MW), de Bussy-Lettrée (26 MW) ou encore d'Auxois Sud (12 MW), les centrales photovoltaïques au sol de Cap Découverte (30 MWc), de Toreilles (12 MWc) et de Cestas (300 MWc), les ombrières de parking du Zenith de Pau (3,3 MWc) et de Corbas (16 MWc), et la centrale de stockage d'électricité d'Azur (6 MW). Ces actifs montrent le savoir-faire de Neoen dans le domaine des énergies renouvelables.

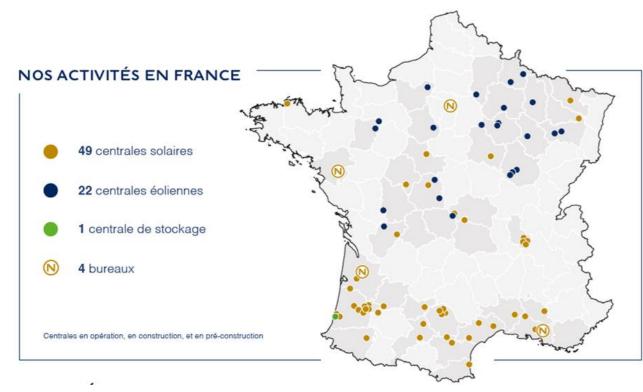






Figure 5 : De gauche à droite : Centrale Solaire de Cestas (300 MWc), Centrale Eolienne de Bussy-Lettrée (26 MW), et Azur Stockage (6 MW, 6MWh) (source : NEOEN, 2019)

La carte ci-dessous illustre la répartition des sites exploités par NEOEN :



<u>Carte 2</u>: Localisation des centrales NEOEN en exploitation ou en construction en France (source: NEOEN, décembre 2019)

#### 3-3b Les projets en développement

Concernant l'activité solaire, NEOEN a remporté 47 MW répartis sur 6 projets à l'appel d'offre solaire de février 2012. Lors des appels d'offres solaire de 2015 (CRE3), 2017 (CRE4.1, CRE4.2, CRE4.4), 2018 (bi-technologie), 2019 (CRE-4.5 et CRE4.6), et 2020 (CRE4,7) ce sont près de 460 MW de centrales solaires au sol supplémentaires qui ont été remportés par NEOEN, faisant de la société NEOEN un des lauréats importants de ces appels d'offres. Le portefeuille de projets solaires en stade avancé de développement représente ainsi une puissance cumulée d'environ 500 MW.

Concernant l'éolien terrestre, NEOEN compte une capacité cumulée de 70 MW dont la mise en service est prévue d'ici un à deux ans, auxquels il faut ajouter 150 MW supplémentaires dont la construction est envisagée d'ici deux à trois ans. NEOEN a également une dizaine de projets en instruction par les administrations pour une puissance totale de 130 MW. Par ailleurs, NEOEN possède un portefeuille d'environ 20 projets éoliens en cours d'étude, répartis sur l'ensemble du territoire français, ce qui représente un total d'environ 200 MW.

En comptabilisant les 3 filières énergétiques, solaire, éolien et stockage, le portefeuille de développement avancé de NEOEN en France s'élève à plus de 1 000 MW, dont un tiers est actuellement en instruction dans les services de l'Etat.

#### 3-3c NEOEN poursuit son développement à l'international

En 2016, NEOEN remporte deux appels d'offres dans de nouvelles zones géographiques : en Jamaïque pour la construction d'une centrale photovoltaïque de 33 MWc et en Zambie, pour un projet solaire de 54 MWc, dont le tarif est le plus bas jamais réalisé en Afrique subsaharienne. Début 2017, c'est au Salvador que NEOEN remporte un nouvel appel d'offres photovoltaïque pour une puissance de 136 MWc, dont la mise en service est envisagée en 2020.

En Australie, NEOEN a fait l'acquisition du projet de centrale éolienne « Hornsdale ». En juin 2014, NEOEN a conclu un partenariat avec Megawatt Capital Investments afin d'acquérir les actifs du parc éolien Hornsdale auprès de Investec Bank (Australia) Limited. Par la suite, NEOEN et son partenaire remportent successivement les trois tranches d'appel d'offres du gouvernement de l'Etat de South Australia (état du Sud) qui représentaient respectivement 100 MW. 100 MW et 109 MW. Ce parc éolien d'une capacité totale de 309 MW se situe près de la ville de Jamestown dans l'état de South Australia. Dans le cadre d'un appel d'offres gouvernemental, un contrat de vente de l'électricité a été conclu en janvier 2015, permettant la construction des 100 premiers mégawatts du projet en partenariat avec l'entreprise Siemens-Gamesa qui a fourni les éoliennes et est responsable des opérations de construction et de maintenance. En janvier 2016, NEOEN a remporté un second appel d'offres pour la construction de l'extension Hornsdale II, au même tarif de rachat que la première tranche, qui constituait déjà un record pour le coût des énergies renouvelables en Australie (de 73AU\$/MWh soit 46€ pendant vingt ans). NEOEN décroche en aout 2016 la troisième et dernière tranche de 109 MW à un nouveau tarif record de 73AU\$/MWh pendant vingt ans. En juillet 2017, NEOEN et Tesla sont choisi par le gouvernement de South Australia pour la construction de la batterie adjacente au parc éolien. D'une capacité de 100 MW, il s'agit de la plus grande batterie lithium-ion au monde. Depuis décembre 2017, l'ensemble du parc éolien et de la centrale de stockage sont en exploitation.

En Australie également, NEOEN a annoncé en juillet 2015 le lancement de la construction de la centrale solaire hybride de DeGrussa. D'une puissance totale de 10,6 MW, cette centrale est couplée depuis 2016 à 6 MW de batteries afin d'alimenter la mine de cuivre et d'or de l'entreprise DeGrussa, non raccordée au réseau électrique. Cette centrale de stockage permet d'économiser 5 millions de litres de diesel par an (soit l'émission de 12 000 tCO2 / an).

NEOEN a poursuivi en 2014 son développement en Amérique Centrale avec l'annonce en juillet de la signature d'un contrat de fourniture d'électricité pour un projet photovoltaïque de 101 MW au Salvador. La centrale solaire, Providencia, est mise en service en 2017. Dans le cadre de ce projet, 500 000\$ sont investis annuellement dans le développement local.

En 2018, Neoen signe un contrat de vente d'électricité verte avec Google, qui achètera 100% de l'électricité produite par le parc éolien Hedet, détenu à 80% par Neoen et à 20% par Prokon Finland. La construction de la centrale éolienne de 81 MW est en cours et la mise en service est prévue fin 2019.

En 2018, Neoen met en service Coleambally, la plus grande centrale photovoltaïque en exploitation en Australie avec ses 189 MWc. Avec la mise en service en 2019 de la centrale solaire de Numurkah de 128 MWc, Neoen conforte son statut de premier producteur indépendant en Australie, avec un portefeuille actuel de projets en exploitation ou en construction de plus de 1 000 MW.

En 2019, Neoen poursuit son développement au Mexique avec la signature du financement d'El Llina, parc photovoltaïque de 375 MWc. Avec un contrat de 19 dollars par MWh, ce projet est l'un des projets solaires les plus compétitifs au monde.

En 2019 également, Neoen remporte un projet solaire de 50 MWc au Portugal, acquière 8 parcs éoliens en Irlande pour une capacité totale de 53 MW, et signe un nouveau contrat de vente d'électricité en Finlande avec Google pour 130 MW.

En 2020, NEOEN construit en Finlande la plus grande unité de stockage par batterie des pays nordiques avec une capacité de 30 MW / 30 MWh.

La carte ci-dessous illustre la présence internationale de la société NEOEN :



Carte 3 : Le développement international de NEOEN (source : NEOEN, décembre 2019)

## **4CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

La législation des Installations soumises à Autorisation Environnementale prévoit, dans l'article L181-27 du code de l'environnement, que l'autorisation environnementale « prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

Le présent document a pour objet de démontrer que la Centrale Eolienne Les Granges et les prestataires qu'elle missionnera, disposeront des capacités techniques et financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien dans le respect de la législation en vigueur. Le document réactualise la note de Mai 2012 présentée par les syndicats professionnels SER-FEE à la DGPR compte tenu des dernières évolutions réglementaires sur les modes de rémunération de l'électricité issue de l'énergie mécanique du vent.

#### 4-1 CAPACITES FINANCIERES

La Centrale Eolienne Les Granges est une société par actions simplifiées à associé unique au capital de 2 500 €, enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro SIRET 524 990 421 000 33.

Le siège social de la Centrale Eolienne Les Granges est situé au 4 rue Euler, 75008 Paris qui sera propriétaire et exploitante du parc éolien. Elle est détenue à 100% par NEOEN Eolienne SAS, ellemême détenue à 100% par NEOEN SA.

Comme le décrit le schéma ci-dessous, NEOEN a décidé de mettre en place cette structure juridique afin de bénéficier d'une société projet spécifiquement dédiée à l'exploitation de la future centrale et afin de structurer ses actifs par filière (solaire, éolien terrestre, éolien offshore).

Cette méthode permet de fluidifier les démarches administratives et de financement de projet. Par ailleurs, le montage en financement de projet n'implique pas ou peu de recours sur l'actionnaire qui supporte le projet. Ce dernier doit donc démontrer par ses qualités intrinsèques une solidité financière afin de garantir l'accès à ce type de financement.

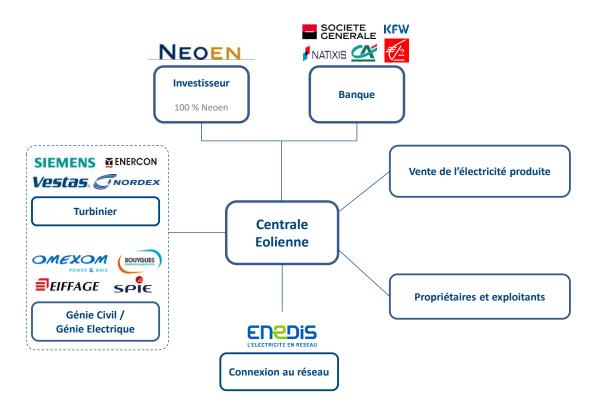


Figure 6: Structure contractuelle de la Centrale Eolienne Les Granges (source: NEOEN, 2020)

Afin de mener à bien la réalisation et l'exploitation de ce projet éolien, la société Centrale Eolienne Les Granges bénéficiera de l'expérience de NEOEN dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier dans le secteur de l'énergie éolienne, ainsi que de ses capacités financières décrites ciaprès.

La société projet n'a pas de salariés propres. Comme expliqué dans le présent document, NEOEN met ses ressources humaines et financières à la disposition de la Centrale Eolienne Les Granges pour assurer le développement du projet, puis la construction et l'exploitation de la future installation.

La Centrale Eolienne Les Granges devra financer la construction du parc éolien, mais aussi les frais liés à l'exploitation et la maintenance de la centrale. Les charges d'exploitation étant faibles, la majeure partie du financement correspond à l'investissement initial réalisé avant la mise en service de l'installation.

Le chiffre d'affaires de la Centrale Eolienne Les Granges pourra être évalué dès la phase de conception du projet grâce aux études de vent et à la sécurisation avec EDF Obligations d'achat d'un tarif de référence pour le calcul du complément de rémunération qui sera perçu en complément de la vente sur le marché de l'électricité produite par la centrale. Ce calcul avant la mise en service permet d'offrir des garanties sûres aux banques prêteuses, qui acceptent de financer une partie de l'investissement.

Ainsi, en tant qu'installation de 5 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW, la Centrale Eolienne Les Granges devra soumettre une candidature à l'appel d'offres *portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre dont le cahier des charges a été publié le 5 mai 2017, et révisé le 4 mai 2020 (<a href="http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres">http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres</a>). Conformément à ce cahier des charges, un contrat d'achat de l'électricité sera signé pour une durée de 20 ans, la rémunération de l'électricité sera calculée sur la base de la formule suivante :* 

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \cdot (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle:

- CR est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice i représente un mois civil
- Ei est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production.
- T est le prix de référence de l'électricité indiqué en euros par mégawattheure (€/MWh) : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en €/MWh avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon les modalités du 7.2.4.
- M<sub>0i</sub>, exprimé en €/MWh, mentionné à l'article R. 314-38 est le prix de marché de référence sur le mois i, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental.

Figure 7 : Extrait du cahier des charges de l'appel d'offres publié en mai 2020 (source : NEOEN, 2020)

Conformément à l'article 4 du cahier des charges, le seul critère de notation pour l'appel d'offres sera celui du prix qui devra être compris entre 0 et 70 €/MWh. Seuls les projets les plus compétitifs, dans la limite d'une puissance totale de 500 MW attribué par cession d'appel d'offres (tous les 6 mois) pourront donc bénéficier d'un contrat de complément de rémunération pour l'électricité produite. A partir de 2021, la PPE (Programmation Pluriannuel de l'Energie) prévoit deux sessions de 925 MW par an pour un volume total attribué de 1850 MW par an jusqu'en 2026.

La candidature à l'appel d'offres ne pourra par ailleurs se faire que lorsque l'installation aura obtenu une autorisation environnementale tenant lieu notamment d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement, il n'est donc pas possible de définir dans la présente demande le tarif Te qui permettra à la Centrale Eolienne Les Granges de bénéficier d'un contrat dans les conditions de l'appel d'offres.

La société NEOEN est ainsi lauréate de :

- La 4ème période de l'appel d'offres éolien terrestre (22 MW, 3 projets gagnés);
- La 5ème période de l'appel d'offre éolien terrestre (23 MW, 3 projets gagnés).

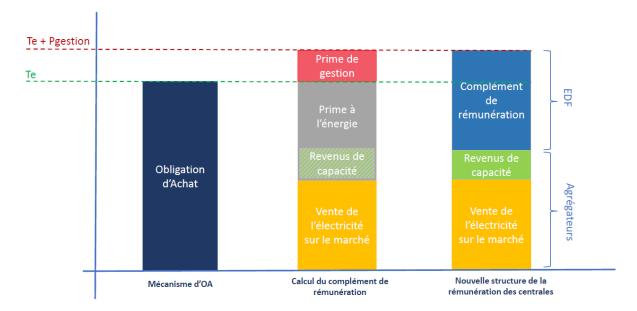
Le processus d'appel d'offres pour la revente d'électricité d'origine renouvelable existe déjà dans la filière du solaire photovoltaïque française depuis plusieurs années. La société NEOEN, qui développe, construit, finance et exploite ce type d'installation, a ainsi d'ores et déjà participé à plusieurs reprises à ces appels d'offres, notamment pour :

- CRE1 (août 2012, 6 projets gagnés, 47 MWc);
- CRE3 (décembre 2015, 13 projets gagnés, 110 MWc);
- CRE4.1 (mars 2017, 10 projets gagnés, 86,5 MWc);
- CRE4.2 (juillet 2017, 5 projets gagnés, 28 MWc);
- CRE4.4 (août 2018, 1 projet gagné, 15 MWc);
- Appel d'offres bi-technologie (Septembre 2018, 5 projets gagnés, 66MW);
- CRE 4.5 (mars 2019, 5 projets gagnés, 45 MWc);
- CRE 4.6 (août 2019, 5 projets gagnés, 43 MWc);
- CRE 4.7 (avril 2020, 6 projets gagnés, 66 MWc).

Par ailleurs, NEOEN est lauréat en mars 2020 de l'appel d'offre de stockage de RTE avec 2 projets composés de batteries lithium-ion de 13 MW.

La société NEOEN a également remporté plusieurs processus d'appels d'offres à l'international, notamment en éolien terrestre en Australie pour une puissance cumulée de plus de 300 MW. La société NEOEN dispose donc d'une très forte expérience sur les appels d'offres qu'elle pourra mettre au service de la Société Centrale Eolienne Les Granges.

La candidature à un appel d'offres repose sur un partenariat entre Neoen pour le compte de sa filiale futur exploitant du projet, le constructeur (turbinier), le maître d'œuvre (EPC), et les organismes prêteurs (banques). Pour atteindre un tarif cible lauréat, chacun de ces acteurs doit optimiser sa structure de coût, permettant au projet de proposer un coût de l'électricité le plus faible possible, ceci étant l'objectif principal de la mise en œuvre d'appel d'offres sur le territoire français. La centrale éolienne vendra l'électricité qu'elle produit par l'intermédiaire d'un agrégateur sur le marché de l'électricité (ex : EPEX Spot - <a href="http://www.epexspot.com/fr/">http://www.epexspot.com/fr/</a>) qui se chargera aussi de la valorisation des revenus de capacité. A la fin de chaque mois, la formule ci-dessus sera appliquée afin de calculer le complément de rémunération permettant d'atteindre le tarif de référence Te de la Centrale Eolienne Les Granges.



<u>Figure 8</u> : Illustration du fonctionnement du mécanisme du complément de rémunération (source : NEOEN, 2017)

Ce complément de rémunération sera versé, comme précédemment le tarif de l'Obligation d'Achat par une filiale d'EDF dédiée à certaines missions de service public non concurrentiel.

#### 4-1a Plan d'affaire prévisionnel du projet éolien Les Granges

#### Estimation du montant d'investissement

L'investissement total du projet éolien Les Granges est estimé à 1 230 000 €/MW installé répartis sur l'ensemble des étapes du projet (études, achat des éoliennes, travaux d'installation des machines, raccordement électrique, remise en état du site, mesures compensatoires).

Le montant total d'investissement pour le projet éolien Les Granges est donc estimé à 22 140 000 €, qui se répartit globalement de la manière suivante :

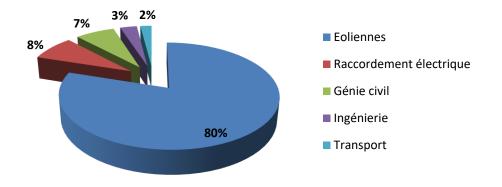


Figure 9 : Répartition des coûts d'investissement (source : NEOEN, 2020)

#### Montage financier du projet

Le plan d'affaires du projet, présenté pour toute la durée du contrat de complément de rémunération, est construit sur la base d'hypothèses d'investissements, de revenus, de charges d'exploitation et de financement permettant de garantir la pérennité du projet et donc la capacité de la société de projet à faire face à tous ses engagements, grâce à un tarif de rachat respectant les hypothèses de prix envisageables actuellement.

Le détail de ces hypothèses pourra être amené à évoluer, sans toutefois perturber la pérennité du montage financier.

Ledit montage financier du projet éolien Les Granges ne sera effectué qu'après l'acceptation de l'autorisation environnementale et avant la mise en service de l'installation, c'est-à-dire synchronisé avec le lancement des travaux.

A la date du dépôt de la présente demande, NEOEN dispose des capacités financières pour mettre en œuvre la construction et l'exploitation de la totalité du projet et son démantèlement sur la base de ses fonds propres.

Toutefois, indépendamment de l'engagement de NEOEN de mettre à disposition ses capacités financières pour le financement de la totalité du projet, il est probable que le montage financier du projet éolien Les Granges soit similaire au montage que NEOEN a déjà adopté pour certains de ses précédents projets actuellement en cours d'exploitation ou de construction :

- Financement par la banque prêteuse de 80 % de l'investissement soit un total de 17 712 000 €. Les conditions de prêt seront fixées en fonction des conditions de marchés du moment, mais celles-ci seront probablement les suivantes :
  - Durée de prêt identique à la durée du contrat de complément de rémunération, c'est-à-dire 20 ans ;
  - Le taux d'intérêt sera inférieur à 5%.
- Financement par NEOEN de 20 % de l'investissement sous forme de fonds propres, soit un total de 4 428 000 €.

#### Plan d'affaire prévisionnel sur la durée du complément de rémunération

Le tableau suivant présente un plan d'affaire prévisionnel simplifié du projet éolien pour les 25 premières années de l'exploitation du parc éolien.

Les hypothèses suivantes ont été considérées pour le calcul de ce plan d'affaire prévisionnel :

- L'exploitation du parc éolien commence en Janvier 2024 ; Comme vu précédemment, le tarif cible de la rémunération de l'électricité T<sub>e</sub> est fixé à 63 €/MWh qui sera attribué sous la forme d'une vente au prix du marché + complément de rémunération conformément au cahier des charges de l'appel d'offres publié en mai 2017 et révisé en mai 2020. Cette vente de l'électricité se fera par l'intermédiaire d'un agrégateur ;
- A la fin de la période du contrat de complément de rémunération, l'électricité produite sera achetée sur le marché de l'électricité. On estime que ce prix de marché, aujourd'hui autour de 40 €/MWh augmentera de 2 % chaque année. Les charges annuelles d'exploitation sont de 44 500 €/MW et sont indexées annuellement (coefficient 1.02). Les coûts liés à la vente de l'électricité par l'intermédiaire d'un agrégateur sont estimés à 2,8 €/MWh, correspondant à la prime de gestion définie dans l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 aérogénérateurs au maximum ;
- Les frais de maintenance représentent 90 % des charges d'exploitation ;

- Les provisions de démantèlement de 66 000 €/éolienne (pour des éoliennes de puissance unitaire de 3,6 MW) sont échelonnées sur les 20 premières années d'exploitation. Ceci constitue une des possibilités de constitution des garanties financières dont les modalités sont décrites plus loin ;
- Le coefficient d'indexation du tarif d'achat de l'électricité produite (L) est fixé à 1 % pendant

Ce tableau met en avant un résultat net après impôt positif à partir de 2028.

Le flux de trésorerie disponible est positif à partir de l'année 2024 : la capacité d'autofinancement de la Centrale Eolienne Les Granges permet dès lors d'assurer confortablement le service de la dette.

Le temps de retour sur investissement est estimé à 12 années.

Caractéristiques					
	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	18,00	2 400	1 230 000	22 140 000
Tarif éolien (€/MWh)	63,00				
Coefficient L	1,00%				
Taux	3,00%				
Durée prêt	20,00				
% de fonds propres	20%				

157 794

Solde positif dès Année 2035

Hypothèse mise en service - 2024																										
Compte d'exploitation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049
Chiffre d'affaires	1 360 800	2 748 816	2 776 304	2 804 067	2 832 108	2 860 429	2 889 033	2 917 924	2 947 103	2 976 574	3 006 340	3 036 403	3 066 767	3 097 435	3 128 409	3 159 693	3 191 290	3 223 203	3 255 435	3 287 989	2 823 265	2 879 730	2 937 325	2 996 071	3 055 993	1 558 556
Charges d'exploitation	-450 180	-984 463	-1 004 152	-1 024 236	-1 044 720	-1 065 615	-1 086 927	-1 108 665	-1 130 839	-1 153 456	-1 176 525	-1 200 055	-1 224 056	-1 248 537	-1 273 508	-1 298 978	-1 324 958	-1 351 457	-1 378 486	-1 406 056	-1 434 177	-1 462 861	-1 492 118	-1 521 960	-1 552 399	-791 724
dt frais de maintenance																										
dt autres charges d'exploitation																										
Montant des impôts et taxes hors IS	-175 051	-185 289	-185 554	-185 824	-186 099	-186 380	-186 666	-186 957	-187 254	-187 557	-187 866	-188 181	-188 502	-188 829	-189 162	-189 502	-189 848	-190 201	-190 561	-190 928	-186 012	-186 572	-187 154	-187 759	-188 387	-176 133
Excédent brut d'exploitation	735 569	1 579 064	1 586 598	1 594 008	1 601 289	1 608 435	1 615 441	1 622 301	1 629 010	1 635 561	1 641 949	1 648 167	1 654 209	1 660 069	1 665 739	1 671 213	1 676 484	1 681 545	1 686 388	1 691 006	1 203 076	1 230 297	1 258 053	1 286 352	1 315 206	590 699
Dotations aux amortissements	-553 500	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-1 107 000	-553 500	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-6 250	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-6 250	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	175 819	459 564	467 098	474 508	481 789	488 935	495 941	502 801	509 510	516 061	522 449	528 667	534 709	540 569	546 239	551 713	556 984	562 045	566 888	571 506	643 326	1 230 297	1 258 053	1 286 352	1 315 206	590 699
Résultat financier	-265 680	-516 599	-496 424	-475 638	-454 224	-432 163	-409 435	-386 020	-361 897	-337 046	-311 443	-285 066	-257 892	-229 897	-201 055	-171 342	-140 731	-109 194	-76 705	-43 233	-8 750	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-89 861	-57 035	-29 325	-1 130	27 565	56 772	86 506	80 391	98 900	119 940	141 374	163 213	185 468	208 150	231 273	254 849	278 890	303 410	328 423	353 943	425 166	824 299	842 895	861 856	881 188	395 768
Capacité d'autofinancement	469 889	1 062 465	1 090 175	1 118 370	1 147 065	1 176 272	1 206 006	1 199 891	1 218 400	1 239 440	1 260 874	1 282 713	1 304 968	1 327 650	1 350 773	1 374 349	1 398 390	1 422 910	1 447 923	1 473 443	984 916	824 299	842 895	861 856	881 188	395 768
Flux de remboursement de dette	-326 381	-667 522	-687 698	-708 484	-729 898	-751 959	-774 687	-798 102	-822 224	-847 076	-872 679	-899 056	-926 230	-954 225	-983 066	-1 012 780	-1 043 391	-1 074 927	-1 107 417	-1 140 889	-583 311	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	143 508	394 943	402 476	409 886	417 167	424 313	431 319	401 790	396 176	392 364	388 195	383 657	378 738	373 425	367 707	361 569	354 999	347 983	340 506	332 554	401 605	824 299	842 895	861 856	881 188	395 768

<u>Tableau 5</u>: Plan d'affaire prévisionnel et échéancier de la dette bancaire du projet du parc éolien Les Granges pour les 25 premières années d'exploitation pour des machines de 3,6 MW (source : NEOEN, 2020)

#### 4-1b Capacité de la société mère NEOEN

Afin de mener à bien la réalisation et l'exploitation de ce projet de centrale de production d'électricité issue de l'énergie éolienne, la SAS Centrale Eolienne Les Granges bénéficiera de l'expérience de NEOEN dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier dans le secteur de l'énergie éolienne.

Comme présenté dans l'attestation en annexe de la présente étude, NEOEN s'engage à mettre à disposition de la Centrale Eolienne Les Granges l'ensemble de ses capacités financières afin qu'elle puisse honorer les engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation lors de la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement.

Cette attestation ne limite pas l'engagement de NEOEN à financer 20 % du Projet, mais bien comme un engagement pouvant porter sur le financement de la totalité du Projet en cas de difficulté à obtenir un financement bancaire, ce qui, au demeurant, ne devrait pas être le cas compte tenu des supports de banques intervenant dans le financement de ses projets.

Le modèle financier de Neoen présenté ci-dessous s'appuie d'une part sur l'équilibre de ses activités de développement et d'autre part des investissements judicieux dans ses projets, dont elle retire les flux financiers (depuis 10 ans, près de deux milliards d'euros a été investi par le groupe).

Depuis 2011, soit trois ans après sa création, les activités de développement de Neoen, regroupant les activités de développement et de construction, ainsi que les prestations d'exploitation technique et commerciale de son parc installé (3 000 MW en Décembre 2019) ont été constamment profitables.

Neoen a fait également la preuve de sa capacité à lever des financements importants auprès d'une vingtaine d'établissement de crédit de renom (1,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017), tant au niveau des projets (financement de projets sans recours sur les actionnaires) qu'au niveau corporate (ligne de crédit court-terme, garanties, etc.).

Neoen a par exemple réalisé fin octobre 2015 une émission obligataire verte (green bond) d'un montant de 40 millions d'euros pour le financement mezzanine d'un portefeuille de 13 projets solaires et éoliens de 100MW détenus par Neoen. D'une maturité exceptionnelle de 18 ans, cette émission obligataire a été souscrite par deux investisseurs anglo-saxons, le gestionnaire d'actifs M&G Investments et Sequoia Economic Infrastructure Income Fund.

En décembre 2017, NEOEN émet une nouvelle émission verte de 245 millions d'euros pour le financement d'un portefeuille de 42 projets éoliens et terrestres en Australie, en Amérique Latine et en France et qui représente une capacité totale de 1,6 GW. Ce financement mezzanine a été intégralement conclu avec AMP Capital, une société d'investissement internationale basée à Sydney, en Australie.

La société NEOEN est cotée depuis le 16 octobre 2018 sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris suite au succès de son introduction en bourse qui lui a permis de lever 697 millions d'euros.

Fin 2019, NEOEN émet avec succès 200 millions d'euros d'obligations convertibles. En 2020, NEOEN conclut son premier crédit syndiqué d'un montant de 200 millions d'euros intégrant des indicateurs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

#### En France:

- Développement d'un portefeuille de projets ayant obtenu l'ensemble des autorisations administratives pour près de 900 MW (photovoltaïque, éolien, stockage) ;
- Acquisition de la société Poweo EnR en septembre 2011 et de Juwi ENR, filiale française du groupe allemand Juwi AG, en janvier 2015;
- Mise en service en octobre 2015 de la plus grande centrale solaire photovoltaïque d'Europe, à Cestas, près de Bordeaux, avec une puissance installée de 300 MW, pour un investissement global de plus de 360 millions d'euros;
- Mise en service en janvier 2019 de la plus grande unité de stockage d'électricité en France de 6 MW, située à Azur dans les Landes, et de la première tranche du plus important projet d'ombrières photovoltaïques de France de 16MWc, situé à Corbas dans le Rhône.

#### A l'international:

- Ouverture de bureaux en Australie et au Mexique à partir de 2013 ;
- Signature en 2014 d'un contrat de fourniture d'électricité pour un projet photovoltaïque de 100 MW au Salvador, dont la mise en service a eu lieu en 2017 ;
- En 2017, NEOEN a remporté un nouvel appel d'offres au Salvador pour une puissance de 136 MWc, dont la mise en service est prévue pour 2020 ;
- En Australie, après avoir remporté deux appels d'offres éoliens de 100 MW chacun, respectivement en février et décembre 2015, NEOEN obtient en 2016 la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de 109 MW;
- En Australie également, construction de la centrale solaire hybride de DeGrussa. D'une puissance totale de 10,6 MW, cette centrale est couplée depuis 2016 à 6 MW de batteries afin d'alimenter la mine de cuivre et d'or de l'entreprise DeGrussa;
- En 2016, NEOEN remporte deux appels d'offres : en Jamaïque pour la construction d'une centrale photovoltaïque de 33 MWc dont la mise en service est réalisée en 2019 ; et en Zambie, pour un projet solaire de 54 MWc, dont le tarif est le plus bas jamais réalisé en Afrique subsaharienne ;
- Ouverture de bureaux en Argentine à partir de 2017 à la suite de l'obtention d'un projet de centrale solaire de 200 MW :
- En 2017, NEOEN a mis en service Hornsdale Power Reserve, la plus grande installation de stockage avec batteries au monde en partenariat avec Tesla. Cette unité a permis de réduire de 75% les prix des services de régulation de fréquence en Australie du Sud;
- Fin 2017, NEOEN a remporté l'une des fermes solaires la plus grande (375 MWc) et la plus compétitive du Mexique ;
- En Australie, NEOEN met en service en 2018 un parc solaire de 128 MWc et détient désormais un portefeuille de projets en exploitation ou en construction de 1000 MW.
- En 2018, NEOEN signe un contrat de vente d'électricité avec Google et la construction d'un parc éolien en Finlande de 81 MW et met en service la plus grande centrale photovoltaïque d'Australie avec 189 MWc:
- En 2019, NEOEN remporte un projet solaire de 50 MWc au Portugal, acquière 8 parcs éoliens en Irlande pour une capacité totale de 53 MW, et signe un nouveau contrat de vente d'électricité avec Google et la construction d'un nouveau parc éolien de 130 MW.
- En 2020, NEOEN construit en Finlande la plus grande unité de stockage par batterie des pays nordiques avec une capacité de 30 MW / 30 MWh.

En France et à l'international, au 31 décembre 2019, NEOEN dispose d'un portefeuille de près de 3 000 MW de capacité en construction ou en opération dans 14 pays.

D'une manière générale, les résultats observés témoignent donc de la capacité de la société NEOEN à soutenir la Centrale Eolienne Les Granges dans l'exercice de ses activités, comme en témoigne en outre le bilan ci-dessous.

#### Compte de résultat consolidé

Vertes d'énergies sous contrat         214,7         173,9           Vertes d'énergies sur le marché         32,7         27,8           Autres produits         5,9         5,3           Chiffre d'affaires         253,2         207,0           Achats de marchandises et variation de stocks         (0,7)         (0,4)           Charges externes et de personnel         (59,1)         (46,2)           Impôts, taxes et versements assimilés         (56,4)         (4,6)           Autres produits et charges opérationnels courants         27,6         10,0           Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises         0,7         0,8           Amortissements et provisions opérationnels courants         (80,2)         (60,5)           Résultat opérationnel courant         135,9         106,0           Autres produits et charges opérationnels non courants         (5,5)         (7,6)           Dépréciations d'actifs non courants         (5,5)         (7,6)           Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat avant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les	(En millions d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018 Retraité
Autres produits         5,9         5,3           Chiffre d'affaires         253,2         207,0           Achats de marchandises et variation de stocks         (0,7)         (0,4)           Charges exterines et de personnel         (59,1)         (46,2)           Impôts, taxes et versements assimilés         (5,4)         (4,6)           Autres produits et charges opérationnels courants         27,6         10,0           Coute-part du résulta net des entreprises associées et co-entreprises         0,7         0,8           Amortissements et provisions opérationnels courants         (80,2)         (60,5)           Résultat opérationnel courant         135,9         106,0           Autres produits et charges opérationnels non courants         (5,5)         (7,6)           Dépréciations d'actifs non courants         (5,5)         (7,6)           Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat apérationnel         (87,0)         (68,8)           Résultat inancier         (87,0)         (62,4)           Résultat avant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultat net des a	Ventes d'énergies sous contrat	214,7	173,9
Chiffre d'affaires         253,2         207,0           Achats de marchandises et variation de stocks         (0,7)         (0,4)           Charges externes et de personnel         (59,1)         (46,2)           Impôts, taxes et versements assimilés         (54,4)         (4,6)           Autres produits et charges opérationnels courants         27,6         10,0           Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises         0,7         0,8           Amortissements et provisions opérationnels courants         (80,2)         (60,5)           Résultat opérationnel courant         135,9         106,0           Autres produits et charges opérationnels non courants         (5,5)         (7,6)           Dépréciations d'actifs non courants         (5,5)         (7,6)           Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat avant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Rés	· ·	· -,·	1-
Achats de marchandises et variation de stocks (0,7) (0,4) Charges externes et de personnel (59,1) (46,2) Impôts, taxes et versements assimilés (5,4) (4,6) Autres produits et charges opérationnels courants (27,6 10,0) Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises (7,7 0,8) Amortissements et provisions opérationnels courants (80,2) (60,5)  Résultat opérationnel courant 135,9 106,0  Autres produits et charges opérationnels courants (5,5) (7,6) Dépréciations d'actifs non courants (5,5) (7,6) Dépréciations d'actifs non courants (5,5) (7,6) Dépréciations d'actifs non courants (79,0) (62,4) Autres produits et charges opérationnels (79,0) (62,4) Autres produits et charges financiers (79,0) (62,4) Autres produits et charges financiers (87,0) (69,8)  Résultat opérationnel (87,0) (69,8)  Résultat avant impôts 44,9 30,1  Impôts sur les résultats (23,7) (15,8)  Résultat net des activités poursuivies (23,7) (15,8)  Résultat net des activités poursuivies (23,7) (15,8)  Résultat net des activités non poursuivies – part du groupe (19,4 11,7 dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe (16,7 0,7 Résultat net des activités non poursuivies – part du groupe (16,7 0,7 Résultat net des activités poursuivies – part du groupe (16,7 0,7 Résultat net des activités poursuivies – part du groupe (16,7 0,7 Résultat net des activités poursuivies – part du groupe (16,7 0,7 Résultat net des activités poursuivies – part du groupe (16,7 0,7 Résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle (1,9 0,7 Résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle (1,9 0,7 Résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle (1,9 0,7 Résultat net des activités poursuivies par action (ne euros) (1,9 0,0 1)  dont résultat net des activités poursuivies par action (ne euros) (1,9 0,0 1)  dont résultat net des activités poursuivies par action (ne euros) (1,9 0,0 1)  dont résultat net des activités poursuivies par action (ne euros			-,-
Charges externes et de personnel         (59,1)         (46,2)           Impôts, taxes et versements assimilés         (5,4)         (4,6)           Autres produits et charges opérationnels courants         (27,6         10,0           Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises         0,7         0,8           Amortissements et provisions opérationnels courants         (80,2)         (60,5)           Résultat opérationnel courant         135,9         106,0           Autres produits et charges opérationnels non courants         (5,5)         (7,6)           Dépréciations d'actifs non courants         1,5         1,5           Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat avant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Résultat net des activités poursuivies – part du groupe         36,0         12,4           dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe         16,7	Chiffre d'affaires	253,2	207,0
Impôts, taxes et versements assimilés         (5,4)         (4,6)           Autres produits et charges opérationnels courants         27,6         10,0           Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises         0,7         0,8           Amortissements et provisions opérationnels courants         (80,2)         (60,5)           Résultat opérationnel courant         135,9         106,0           Autres produits et charges opérationnels non courants         (5,5)         (7,6)           Dépréciations d'actifs non courants         1,5         1,5           Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat mimpôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Résultat net des activités poursuivies         15,8         (0,8)           Résultat net des activités poursuivies – part du groupe         36,0         12,4           dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe         16,7         0,7	Achats de marchandises et variation de stocks	(0,7)	(0,4)
Autres produits et charges opérationnels courants         27,6         10,0           Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises         0,7         0,8           Amortissements et provisions opérationnels courants         (80,2)         (60,5)           Résultat opérationnel courant         135,9         106,0           Autres produits et charges opérationnels non courants         (5,5)         (7,6)           Dépréciations d'actifs non courants         1,5         1,5           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat avant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Résultat net des activités poursuivies         15,8         (0,8)           Résultat net des activités non poursuivies – part du groupe         36,0         12,4           dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe         16,7         0,7           Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle         1,0         1,2           dont résultat net des activités non poursu	Charges externes et de personnel	(59,1)	(46,2)
Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises         0,7         0,8           Amortissements et provisions opérationnels courants         (80,2)         (60,5)           Résultat opérationnel courant         135,9         106,0           Autres produits et charges opérationnels non courants         (5,5)         (7,6)           Dépréciations d'actifs non courants         1,5         1,5           Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat avant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Résultat net des activités poursuivies         15,8         (0,8)           Résultat net des activités poursuivies – part du groupe         36,0         12,4           dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe         16,7         0,7           dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle         1,0         1,2           dont résultat net des activités poursuivie		(-, )	( , - ,
Amortissements et provisions opérationnels courants         (80,2)         (60,5)           Résultat opérationnel courant         135,9         106,0           Autres produits et charges opérationnels non courants         (5,5)         (7,6)           Dépréciations d'actifs non courants         1,5         1,5         1,5           Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (80,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat avant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Résultat net des activités non poursuivies         15,8         (0,8)           Résultat net de l'ensemble consolidé         37,0         13,5           Résultat net de l'ensemble consolidé         37,0         13,5           Résultat net des activités poursuivies – part du groupe         36,0         12,4           d'ont résultat net des activités poursuivies – part du groupe         16,7         0,7           d'esultat net - participations ne donnant pas le contrôle         1,0	,		
Résultat opérationnel courant         135,9         106,0           Autres produits et charges opérationnels non courants         (5,5)         (7,6)           Dépréciations d'actifs non courants         1,5         1,5           Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat tinancier         (87,0)         (69,8)           Résultat vant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Résultat net des activités poursuivies         15,8         (0,8)           Résultat net des activités non poursuivies – part du groupe         36,0         12,4           dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe         16,7         0,7           Résultat net - part du groupe         16,7         0,7           dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe         16,7         0,7           Résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle         1,0         1,2 <td></td> <td></td> <td>-,-</td>			-,-
Autres produits et charges opérationnels non courants Dépréciations d'actifs non courants 1,5 1,5 1,5 Résultat opérationnel 131,9 99,9 Coût de l'endettement financier (79,0) (62,4) Autres produits et charges financiers (80,0) (7,4) Résultat financier (87,0) (69,8) Résultat avant impôts 44,9 30,1 Impôts sur les résultats (23,7) (15,8) Résultat net des activités poursuivies 21,2 14,3 Résultat net des activités non poursuivies 15,8 (0,8) Résultat net de l'ensemble consolidé 37,0 13,5 Résultat net des activités poursuivies – part du groupe dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe 16,7 0,7 Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) 0,24 0,010	·	(, ,	(,-,
Dépréciations d'actifs non courants         1,5         1,5           Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat neit des activités poursuivies         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Résultat net des activités non poursuivies         15,8         (0,8)           Résultat net - part du groupe         36,0         12,4           dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe         19,4         11,7           dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe         16,7         0,7           Résultat net - part cipations ne donnant pas le contrôle         1,0         1,2           dont résultat net des activités non poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle         1,0         1,2           dont résultat net des activités non poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle         (0,9)         (1,5)           Résultat de base par action (en euros)         0,25         0,21           do	Résultat opérationnel courant	135,9	106,0
Résultat opérationnel         131,9         99,9           Coût de l'endettement financier         (79,0)         (62,4)           Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat mant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Résultat net des activités non poursuivies         15,8         (0,8)           Résultat net de l'ensemble consolidé         37,0         13,5           Résultat net des activités poursuivies – part du groupe         36,0         12,4           dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe         19,4         11,7           dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe         16,7         0,7           Résultat net des activités non poursuivies – part du groupe         10,0         1,2           dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle         1,0         1,2           dont résultat net des activités non poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle         (0,9)         (1,5)           Résultat net des activités poursuivies par action (en euros)         0,44         0,19	Autres produits et charges opérationnels non courants	(5,5)	(7,6)
Coût de l'endettement financier (79,0) (62,4) Autres produits et charges financiers (8,0) (7,4)  Résultat financier (87,0) (69,8)  Résultat tinancier (87,0) (69,8)  Résultat avant impôts 44,9 30,1  Impôts sur les résultats (23,7) (15,8)  Résultat net des activités poursuivies 21,2 14,3  Résultat net des activités non poursuivies 15,8 (0,8)  Résultat net de l'ensemble consolidé 37,0 13,5  Résultat net de l'ensemble consolidé 37,0 12,4  dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe 19,4 11,7  dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe 19,4 11,7  Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle 1,0 1,2  dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle 1,0 1,2  dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle 1,9 2,6  dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle (0,9) (1,5)  Résultat de base par action (en euros) 0,44 0,19  dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) 0,25 0,21  dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,41 0,19  dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,41 0,19  dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20	Dépréciations d'actifs non courants	1,5	1,5
Autres produits et charges financiers         (8,0)         (7,4)           Résultat financier         (87,0)         (69,8)           Résultat avant impôts         44,9         30,1           Impôts sur les résultats         (23,7)         (15,8)           Résultat net des activités poursuivies         21,2         14,3           Résultat net des activités non poursuivies         15,8         (0,8)           Résultat net de l'ensemble consolidé         37,0         13,5           Résultat net - part du groupe         36,0         12,4           dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe         16,7         0,7           Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle         1,0         1,2           dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle         1,9         2,6           dont résultat net des activités non poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle         (0,9)         (1,5)           Résultat de base par action (en euros)         0,44         0,19           dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)         0,25         0,21           dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros)         0,41         0,19           dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros)	Résultat opérationnel	131,9	99,9
Résultat avant impôts       44,9       30,1         Impôts sur les résultats       (23,7)       (15,8)         Résultat net des activités poursuivies       21,2       14,3         Résultat net des activités non poursuivies       15,8       (0,8)         Résultat net de l'ensemble consolidé       37,0       13,5         Résultat net - part du groupe       36,0       12,4         dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe       19,4       11,7         dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe       16,7       0,7         Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle       1,0       1,2         dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle       1,9       2,6         dont résultat net des activités non poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle       (0,9)       (1,5)         Résultat de base par action (en euros)       0,44       0,19         dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)       0,25       0,21         dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)       0,41       0,19         dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)       0,41       0,19         dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)       0,41       0,19 </td <td>Coût de l'endettement financier</td> <td>(79,0)</td> <td>(62,4)</td>	Coût de l'endettement financier	(79,0)	(62,4)
Résultat avant impôts  44,9 30,1 Impôts sur les résultats  (23,7) (15,8)  Résultat net des activités poursuivies 21,2 14,3  Résultat net des activités non poursuivies 15,8 (0,8)  Résultat net de l'ensemble consolidé 37,0 13,5  Résultat net - part du groupe 36,0 12,4 dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe 19,4 11,7 dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe 16,7 0,7  Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle 1,0 1,2 dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle 1,0 1,2 dont résultat net des activités non poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle 1,9 2,6 Résultat de base par action (en euros) 0,044 0,19 Résultat de base par action (en euros) 0,025 0,21 dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,19 0,011 Résultat par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20	Autres produits et charges financiers	(8,0)	(7,4)
Impôts sur les résultats  Résultat net des activités poursuivies  21,2 14,3  Résultat net des activités non poursuivies 15,8 (0,8)  Résultat net de l'ensemble consolidé 37,0 13,5  Résultat net - part du groupe 36,0 40,4 40,7  Résultat net des activités poursuivies – part du groupe 40,000	Résultat financier	(87,0)	(69,8)
Résultat net des activités poursuivies       21,2       14,3         Résultat net des activités non poursuivies       15,8       (0,8)         Résultat net de l'ensemble consolidé       37,0       13,5         Résultat net - part du groupe       36,0       12,4         dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe       19,4       11,7         dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe       16,7       0,7         Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle       1,0       1,2         dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle       1,9       2,6         dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle       (0,9)       (1,5)         Résultat de base par action (en euros)       0,44       0,19         dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)       0,25       0,21         dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros)       0,19       (0,01)         Résultat par action - après dilution (en euros)       0,41       0,19         dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros)       0,24       0,20	Résultat avant impôts	44,9	30,1
Résultat net des activités non poursuivies       15,8       (0,8)         Résultat net de l'ensemble consolidé       37,0       13,5         Résultat net - part du groupe       36,0       12,4         dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe       19,4       11,7         dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe       16,7       0,7         Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle       1,0       1,2         dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle       1,9       2,6         dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle       (0,9)       (1,5)         Résultat de base par action (en euros)       0,44       0,19         dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)       0,25       0,21         dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros)       0,19       (0,01)         Résultat par action - après dilution (en euros)       0,41       0,19         dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros)       0,24       0,20	Impôts sur les résultats	(23,7)	(15,8)
Résultat net de l'ensemble consolidé37,013,5Résultat net - part du groupe36,012,4dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe19,411,7dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe16,70,7Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle1,01,2dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle1,92,6dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle(0,9)(1,5)Résultat de base par action (en euros)0,440,19dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)0,250,21dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros)0,19(0,01)Résultat par action - après dilution (en euros)0,410,19dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros)0,240,20	Résultat net des activités poursuivies	21,2	14,3
Résultat net - part du groupe  dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe  19,4 11,7 dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe 16,7 0,7 Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle 1,0 1,2 dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle 1,9 2,6 dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle (0,9) (1,5) Résultat de base par action (en euros) 0,44 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) 0,25 0,21 dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,19 Résultat par action - après dilution (en euros) 0,41 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20	Résultat net des activités non poursuivies	15,8	(0,8)
dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe 19,4 11,7 dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe 16,7 Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle 1,0 1,2 dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle 1,9 2,6 dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle (0,9) (1,5) Résultat de base par action (en euros) 0,44 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) 0,25 0,21 dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,19 (0,01) Résultat par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20	Résultat net de l'ensemble consolidé	37,0	13,5
dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe  Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle  Résultat de base par action (en euros) dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,25 0,21 dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,19 dont résultat par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20	Résultat net - part du groupe	36.0	12.4
Résultat net - participations ne donnant pas le contrôle 1,0 1,2 dont résultat net des activités poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle 1,9 2,6 dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle (0,9) (1,5)  Résultat de base par action (en euros) 0,44 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) 0,25 0,21 dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,19 (0,01)  Résultat par action - après dilution (en euros) 0,41 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20	dont résultat net des activités poursuivies – part du groupe	19,4	11,7
dont résultat net des activités poursuivies – participations ne donnant pas le contrôle dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle (0,9) (1,5)  Résultat de base par action (en euros) 0,44 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) 0,25 0,21 dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,19 (0,01)  Résultat par action - après dilution (en euros) 0,41 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20	dont résultat net des activités non poursuivies – part du groupe	16,7	0,7
dont résultat net des activités non poursuivies - participations ne donnant pas le contrôle (0,9) (1,5)  Résultat de base par action (en euros) 0,44 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros) 0,25 0,21 dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros) 0,19 (0,01)  Résultat par action - après dilution (en euros) 0,41 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20		-,-	-,-
Résultat de base par action (en euros)     0,44     0,19       dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)     0,25     0,21       dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros)     0,19     (0,01)       Résultat par action - après dilution (en euros)     0,41     0,19       dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros)     0,24     0,20		-,-	, ,
dont résultat net des activités poursuivies par action (en euros)  dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros)  Résultat par action - après dilution (en euros)  dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros)  0,21  0,01  0,19  0,19  0,20	dont resultat net des activites non poursuivies - participations ne donnant pas le controle	(0,9)	(1,5)
dont résultat net des activités non poursuivies par action (en euros)  Résultat par action - après dilution (en euros)  dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros)  0,19  0,19  0,19  0,20		-,	-,
Résultat par action - après dilution (en euros) 0,41 0,19 dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20		-,	-,
dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros) 0,24 0,20		-,	1-7-7
		-,	.,
	dont résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en euros) dont résultat net des activités non poursuivies par action - après dilution (en euros)	0,24	(0.01)

Figure 10 : Compte de résultat consolidé de NEOEN (source : NEOEN, 2019)

#### Bilan consolidé

	31.12.2019	31.12.2018
En millions d'euros		
Ecarts d'acquisition	0,7	-
Immobilisations incorporelles	183,3	121,7
Immobilisations corporelles	2 387,3	1 702,7
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	6,9	6,7
Instruments financiers dérivés non courants	2,0	5,8
Actifs financiers non courants	125,2	106,0
Impôts différés actifs	55,6	39,1
Total des actifs non courants	2 761,0	1 982,0
Stocks	0,7	0,3
Clients et comptes rattachés	52,2	33,8
Autres actifs courants	111,2	48,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	460,5	503,8
Total des actifs courants	624,7	586,9
Total de l'actif	3 385,7	2 568,9

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
	180.0	
Capital	170,2	169,9
Primes	501,0	500,8
Réserves	(42,4)	(35,2)
Actions propres Résultat de l'exercice - part du groupe	(3,8) 36.0	(2,7) 12,4
Capitaux propres part du groupe	661,0	645,1
Participations ne donnant pas le contrôle	19,5	10,1
Capitaux propres	680,5	655,3
Provisions non courantes	13,8	10,6
Financements des projets - non courant	1 979,8	1 511,8
Financements corporate - non courant	190,6	13,9
Instruments financiers dérivés non courants	83,8	33,3
Autres passifs non courants	34,1	
Impôts différés passifs	49,6	37,8
Total des passifs non courants	2 351,7	1 607,3
Financements des projets - courant	144,8	122,5
Financements corporate - courant	4,0	2,2
Instruments financiers dérivés courants	11,6	7,1
Fournisseurs et comptes rattachés	126,3	136,5
Autres passifs courants	66,8	37,9
Total des passifs courants	353,5	306,3
Total du passif	3 385,7	2 568,9

Figure 11 : Bilan consolidé de NEOEN (source : NEOEN, 2019)

#### 4-2 CAPACITES TECHNIQUES DE LA SOCIETE NEOEN

Ce paragraphe a pour objet de présenter les capacités techniques de la Centrale Eolienne Les Granges et des différents prestataires qu'elle pourra être amenée à missionner.

Les capacités techniques de la Centrale Eolienne Les Granges reposent sur les capacités de sa maison mère qui assurent le pilotage fonctionnel de tout le cycle du projet, de son développement, sa construction et son exploitation jusqu'à la fin de l'activité concrétisée par le démantèlement et les opérations de remise en état du site.

#### 4-2a Organisation générale de NEOEN

L'organisation de Neoen permet la mise en œuvre des processus opérationnels et supports suivants :

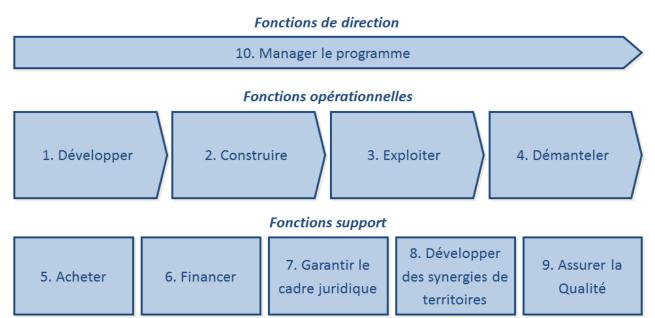


Figure 12: Les fonctions du maître d'ouvrage d'une centrale d'énergie (source : NEOEN, 2017)

L'ensemble de ces activités de maîtrise d'ouvrage mises en œuvre au long du cycle de vie de la centrale seront exécutées par les équipes internes du Groupe NEOEN.

L'ensemble des ressources humaines et financières de NEOEN seront donc mises à la disposition de la Centrale Eolienne Les Granges tout au long de son cycle de vie.

#### 4-2b Responsabilités et obligations de l'exploitant

#### Volet foncier

La Centrale Eolienne Les Granges s'engage à se conformer aux différentes obligations prévues par les accords fonciers signés avec les propriétaires et exploitants :

- Une promesse de bail emphytéotique pour une durée de huit ans pendant laquelle le propriétaire du foncier s'engage à donner à bail (constitutif de droits réels sur 80 ans) son terrain en cas de construction du parc éolien;
- Des accords pour la constitution de servitudes (enfouissement de câbles électriques, accès et survol de parcelles...).

#### Volet assurantiel

NEOEN a mis en place pour le compte des filiales de son groupe, via son courtier en assurances Filhet & Allard, un programme d'assurance pour ses centrales éoliennes. Les contrats d'assurance seront signés avec des compagnies de premier rang compétentes en matière d'énergies renouvelables et notamment en matière de centrales éoliennes telles que Covea Risk, RSA, AXA, GOETHAER, CNA.

Les assurances contractées seront les suivantes :

- Assurances lors de la phase travaux :
  - Tous Risques Chantier Tous Risques Montage Essais ;
  - o Responsabilité Civile ;
  - Pertes de Recettes Anticipées.
- Assurances en phase d'exploitation :
  - o Dommages aux biens et pertes de recettes consécutives ;
  - Responsabilité Civile Exploitation.

#### Démantèlement, remise en état en fin de vie et garanties financières

Les conditions de remise en état et de démantèlement sont présentées en détail dans le chapitre E de l'étude d'impact. On y précise notamment que la Centrale Eolienne Les Granges est tenue de respecter le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précisant les conditions de remise en état du site et de constitution de garanties financières.

Les garanties financières prévues par la réglementation se chiffrent à 66 000 € par éolienne (pour une puissance unitaire de 3,6 MW), soit un total de 330 000 € pour la Centrale Eolienne Les Granges. Ce montant fait l'objet d'une actualisation tous les cinq ans, et a pour but, selon les termes du Code de l'Environnement, « en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site », de couvrir le coût des opérations de démantèlement.

La société NEOEN, société mère de la Centrale Eolienne Les Granges, est par ailleurs responsable de ce démantèlement en cas de défaut de cette dernière, comme le précise l'article L.515-46 du code de l'environnement : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Outre la constitution de provisions de démantèlement échelonnées sur les 20 premières années d'exploitation, les garanties financières peuvent aussi prendre la forme d'un acte de cautionnement solidaire souscrit auprès d'un organisme spécialisé. Ainsi, moyennant la souscription d'un tel acte par la Centrale Eolienne Les Granges, l'organisme garantit à la Préfecture le paiement, en cas de défaillance du cautionné, des dépenses liées au démantèlement des installations, conformément aux articles précédemment cités du code de l'environnement, ll existe plusieurs organismes capables de proposer de tels garanties, par exemple Atradius Environnement, leader historique dans l'émission de cautions ICPE dans des activités et secteurs diversifiés (carrières, sites SEVESO, stockage et transfert de déchets, parcs éoliens), avec lequel NEOEN a déjà contracté pour plusieurs parcs éoliens.

#### Autres obligations

La Centrale Eolienne Les Granges s'engage également à respecter les obligations suivantes :

- Respect des prescriptions de l'autorisation environnementale obtenue, notamment des prescriptions des services consultés (armée de l'air, aviation civile, DRAC, DREAL, SDIS, etc.);
- Respect de toutes les exigences mises en place par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : normes, balisage, entretien, contrôles, essais avant la mise en service, suivi environnemental, etc.;
- Respect des règles de l'art et de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Ces aspects sont décrits dans la demande d'autorisation environnementale;
- Réalisation des contrôles techniques réglementaires, en phases de conception-travauxexploitation.

#### 4-2c Prestations techniques et qualifications des prestataires

Depuis sa création, NEOEN a assuré la construction de quatorze centrales éoliennes en France ; les plus récentes, construites depuis 2018 sont situées sur les communes de Meunet-sur-Vatan (36), Jonchery (52), Saint-Chartier (36), Arconcey (21), et d'Esley (88) (composées respectivement de 4 éoliennes de 2,2 MW, 6 éoliennes de 2,4 MW, 10 éoliennes de 2 MW, 8 éoliennes de 2MW et 6 éoliennes de 2,4 MW). NEOEN construit en 2020 trois centrales : 1 centrale de 5 éoliennes dans l'Eure (10 MW), une centrale de 9 éoliennes dans les Ardennes (29 MW) et une centrale de 8 éoliennes dans la Creuse. Les mises en service sont prévues en 2020. Enfin, d'ici fin 2020, NEOEN prévoit la mise en chantier de 5 parcs d'une vingtaine d'éoliennes pour un total de près de 67 MW.

A l'international, NEOEN a mis en œuvre plusieurs projets de grande envergure, dont le parc éolien d'Hornsdale, en Australie, qui compte 99 éoliennes pour une puissance cumulée de 309 MW et est en service complet depuis décembre 2017.

NEOEN s'entoure toujours de prestataires qualifiés et reconnus pour mener à bien chacune des étapes clés de la vie d'un parc éolien, depuis la fourniture des turbines jusqu'à la maintenance du parc.

#### Fourniture des turbines

Elle est assurée par un prestataire choisi parmi des experts mondiaux en fabrication d'aérogénérateurs, et certifiés à minima ISO 9001. Citons les principaux partenaires industriels de Neoen : le danois VESTAS (25,4% de la part du marché français) et les entreprises allemandes ENERCON (24,8%), SENVION (17,6%), NORDEX (13,7%)<sup>1</sup> et SIEMENS-GAMESA en Australie.

Pour les projets construits par NEOEN, les fournitures de turbines sont réparties comme suit :

- 116 MW à VESTAS, pour 5 parcs éoliens en Côte d'Or, Eure-et-Loir, Aube, Aisne, Indre et Ardennes;
- 32 MW à ENERCON, pour 2 parcs éoliens en Mayenne et Marne et Moselle ;
- 28 MW à NORDEX, pour 2 parcs dans la Haute-Marne et dans les Vosges ;
- 10 MW à SENVION, pour un parc dans l'Aube;
- 309 MW à SIEMENS-GAMESA, pour les parcs Hornsdale I, II et III en Australie.

Concernant les parcs en construction en 2020, les fournitures de turbines sont réparties ainsi :

- 10 MW à ENERCON :
- 29 MW à Nordex ;
- 17,6 MW à Vestas.

Les contrats signés avec ces fournisseurs incluent les prestations suivantes :

- Fabrication, transport et livraison des turbines sur site;
- Assemblage mécanique et électrique des turbines sur site ;
- Fourniture du système SCADA (système de télégestion de la centrale éolienne);
- Commissioning, Tests de fonctionnement, tests de performance et mise en service.

De plus, le turbinier garantit le défaut de fabrication (valable 2 ans après mise en service), la courbe de puissance et la courbe de puissance acoustique, le transport des biens.

Pour la Centrale Eolienne Les Granges, NEOEN choisira un fournisseur avec les mêmes exigences et critères d'expertise et d'excellence que pour les parcs construits à ce jour, et qui proposera les machines les plus adaptées au régime de vent local et aux contraintes acoustiques.

#### Construction des infrastructures du parc

Une fois les montages industriels et financiers finalisés et signés, l'exécution du chantier sera lancée sous la responsabilité du maître d'œuvre sélectionné, et sous la supervision des équipes de maîtrise d'ouvrage – construction de NEOEN, pour le compte de la Centrale Eolienne Les Granges.

Dans le cadre de cette mission, la Centrale Eolienne Les Granges contractera avec un bureau de contrôle indépendant qui sera chargé de la Coordination de la Sécurité, de la Protection et de la Santé des travailleurs et de la vérification de la conformité des installations. Lors des derniers dossiers construits en 2019, c'est l'entreprise Socotec qui a appuyé les équipes construction de NEOEN.

En parallèle de la réalisation de l'unité de production, les travaux de raccordement sont réalisés sous la responsabilité d'ENEDIS.

Un contrat de construction pour la réalisation des infrastructures sera signé entre la Centrale Eolienne Les Granges et une entreprise qualifiée pour la réalisation de lots spécifiques aux parcs éoliens.

Observatoire de l'éolien 2017, BearingPoint (chiffres au 30 juin 2017)

A ce jour, NEOEN a confié la construction de ses projets en cours d'exploitation comme suit :

- 138 MW à OMEXOM, pour des parcs éoliens en Côte-d'Or, Mayenne, Eure-et-Loir, Aube, Aisne, Meurthe et Moselle, Ardennes et Indre ;
- 34 MW à Eiffage, pour un parc dans l'Indre et un parc dans les Vosges ;
- 14 MW à SPIE, pour un parc dans la Haute-Marne.

Concernant les trois parcs actuellement en construction, les entreprises choisies sont Eiffage et OMEXOM.

Les prestations couvertes par le constructeur sont les suivantes :

- Terrassement (chemins et plateformes);
- Fondations :
- Réseaux (HTA + Fibre optique);
- Poste de livraison.

La société de construction choisie doit être en mesure de fournir les garanties suivantes :

- Souscription aux Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Décennale ;
- Génie civil : garantie décennale pour les ouvrages spécifiques aux éoliennes ;
- Génie électrique : garantie 24 mois pièce et main-d'œuvre à partir de la mise sous tension ;
- Engagements QSE : certification ISO 9001 pour le domaine de l'éolien.

Quelques clichés ci-dessous illustrent les grandes phases de la construction du parc éolien de 12 MW situé à Chapelle-Vallon dans l'Aube, confiée au constructeur CEGELEC et au turbinier VESTAS.



Réalisation des pistes et du câblage



Livraison et Montage des tronçons de mâts



Coulage de la fondation



Montage d'une pale

<u>Figure 13</u>: Illustrations des grandes phases de construction du parc éolien de Chapelle Vallon (source : NEOEN, 2017)

Au terme de la construction et en tant que maître d'ouvrage, la Centrale Eolienne Les Granges pilote avec un soin tout particulier les différentes étapes de la mise en service de ses installations :

- Mise en service (première injection);
- Réception provisoire assortie d'éventuelles réserves ;
- Réception définitive après levée de toutes les réserves.

Ces étapes cruciales, qui exigent expertise technique et savoir-faire contractuel, sont pilotées par les équipes construction et exploitation internes de NEOEN.

Une fois la réception provisoire prononcée, la centrale rentrera en phase d'exploitation.

Les tâches assurées par le prestataire d'exploitation – maintenance sont détaillées ci-après.

Les équipes de NEOEN conservent les responsabilités de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Centrale Eolienne de Les Granges :

- Pilotage et management contractuel du prestataire de maintenance y compris pilotage d'audit techniques;
- Suivi des installations, validation des prévisions et ratios de performance;
- Accomplissement des suivis environnementaux avec les bureaux d'études et les organismes spécialisés ;
- Relations avec les parties prenantes locales (collectivités, propriétaires, etc.);

L'objectif recherché sera d'optimiser l'intégration de la centrale dans le territoire d'une part, la production électrique tout au long de l'exploitation de la centrale d'autre part.

Au terme de sa durée de vie et comme précédemment décrit dans le présent dossier, la Centrale Eolienne de Les Granges assurera le démantèlement de la centrale selon l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précisant les conditions de remise en état du site et de constitution de garanties financières.

#### Maintenance des turbines

La Centrale Eolienne Les Granges confie toujours, via des contrats long-terme de 20 à 25 ans, la maintenance des turbines à l'entreprise ayant fourni les machines (VESTAS et SIEMENS-GAMESA dans le cas présent). Cette entreprise s'engage alors à :

- Superviser techniquement à distance et 24h/24h les aérogénérateurs ;
- Etablir le plan d'intervention et mettre en place une équipe locale ;
- Garantir une disponibilité en énergie de 96 % en moyenne les deux premières années et plus de 97 % à partir de l'année 3 avec un modèle de paiement des pénalités en cas de défaillance ;
- Assurer la maintenance des turbines : maintenance préventive 2 fois par an en moyenne, et maintenance curative avec diagnostic et réparation ;
- Fournir des Rapports mensuels de performances et des rapports d'inspection sur site.

Il est détaillé ci-dessous la liste des taches de maintenance (non exhaustive) qui sont confiées à l'entreprise ayant fourni les machines.

#### Maintenance préventive

- Maintien de l'état de propreté à l'intérieur de l'aérogénérateur ;
- Vidange du multiplicateur et du groupe hydraulique ;
- Vérification de l'état fonctionnel des différents équipements tels que : les équipements de mise à l'arrêt, les brides de fixation, brides de mât, fixation des pales, équipements susceptibles d'être impactés par la foudre, transformateur, système de refroidissement, câbles électriques, capteurs, etc. :
- Tenue d'un registre dans lequel sont précisés la nature et la fréquence des opérations d'entretien et de maintenance.

#### Maintenance curative

- Réparation ou remplacement des pièces défaillantes ;
- Tenue d'un registre dans lequel sont précisées les défaillances constatées et les opérations correctives envisagées.

L'ensemble des prestataires qui accompagnent la Centrale Eolienne Les Granges, que ce soit en phase construction ou exploitation, doivent respecter la politique de la société NEOEN en matière de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE). Les objectifs et démarches HSE ont pour but de n'avoir ni accident, ni blessure, ni pollution sur le lieu de travail. Ces objectifs sont définis comme suit :

- Eviter toute blessure sérieuse du personnel ;
- Améliorer les conditions et réduire les risques de chaque poste de travail;
- Promouvoir la remontée proactive d'informations sur les presque accidents ;
- Promouvoir la remontée proactive d'informations sur les situations dangereuses ;
- Promouvoir la culture HSE (visites de site, quart d'heure sécurité, audits, formations...);
- Réduire tant que possible l'utilisation et les risques de déversement de substances dangereuses

#### Maintenance des postes de livraison HTA et des infrastructures

L'entreprise en charge de la construction des infrastructures (OMEXOM, Bouygues Energies et Services, Eiffage, FORCLUM) ou une société spécialisée locale sera chargée d'assurer la maintenance préventive (une fois par an) et corrective sur l'ensemble des équipements électriques HTA et BT (y compris les postes de livraison et le système SCADA). Elle doit notamment s'engager à assurer une astreinte 24h/24 et 7j/7.

La maintenance du poste de livraison inclut les tâches suivantes :

- Nettoyage complet du poste et des ventilations :
- Vérification des accès du PDL, des équipements de sécurité, de la présence affichages réglementaires, du poste SCADA, des cellules HT;
- Intervention en cas de défaillance, remplacement des matériels défectueux.

L'entreprise en charge de la construction des infrastructures est également **responsable de maintenir en état les chemins et plateformes**, au moins pour permettre l'intervention des Services d'Incendie et de Secours.

#### Réalisation des contrôles techniques réglementaires

Depuis la phase de construction jusqu'à l'exploitation, la Centrale Eolienne Les Granges confiera certaines missions à des bureaux de contrôles certifiés tels que DEKRA, BUREAU VERITAS ou APAVE :

- Phase de Construction : Parmi les missions de contrôle confiées au bureau de contrôle, il peut être notamment cité les suivantes :
  - Mission L-éolien relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables :
  - Mission STI relative à la sécurité des personnes limitée aux installations électriques (poste de livraison, et poste de transformation de chacune des éoliennes);
  - Mission VI: vérification initiale des installations électriques;
  - o Mission CONSUEL relative à la sécurité des installations électriques ;
  - o Mission CSPS : Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé.
- Phase d'exploitation: Le bureau de contrôle réalisera une série de contrôles techniques, en particulier les contrôles prévus par la réglementation ICPE. Quelques exemples de contrôles réalisés au moins une fois par an : contrôles des systèmes instrumentés de sécurité, vérification des appareils et accessoires de levage (échelle, élévateur personnel et palan), visite de contrôle du poste de livraison, etc.

## Réalisation des différentes études ou suivis prescrits par la demande d'autorisation environnementale

Des bureaux d'études ou associations pourront être mandatés pour la réalisation d'études ou de suivis, en particulier :

- Un bureau d'études tel que **Biotope** ou **Écosphère** ou une association environnementale locale pour le suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs ;
- Des bureaux d'études spécialisés pour les études géotechniques, hydrologiques, acoustiques, etc.

#### Vente de l'électricité produite par un agrégateur

Avec la mise en œuvre de l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ainsi que la mise en place des appels d'offres pour les projets de plus de 6 éoliennes ou possédant une éolienne d'une puissance unitaire de plus de 3 MW, la vente de l'électricité produite par la Centrale Eolienne Les Granges sera effectuée via un agrégateur sur le marché de l'électricité (ex : EPEX Spot).

La Centrale Eolienne Les Granges choisira pour la revente de son électricité un partenaire solide et fiable ayant déjà prouvé son expérience et sa capacité à vendre de l'électricité d'origine renouvelable, hydraulique, éolien ou solaire (ce mécanisme de revente de l'électricité étant déjà en vigueur dans d'autres pays, notamment en Allemagne, depuis plusieurs années).

Les partenaires seront choisis parmi les leaders du secteur, comme UNIPER, SOLVAY, CNR (Compagnie Nationale du Rhône), Statkraft, Vattenfall, c'est-à-dire des sociétés dont la solidité financière est éprouvée, éventuellement confortée par des garanties bancaires ou maison-mère.

Les principales missions de l'agrégateur seront les suivantes :

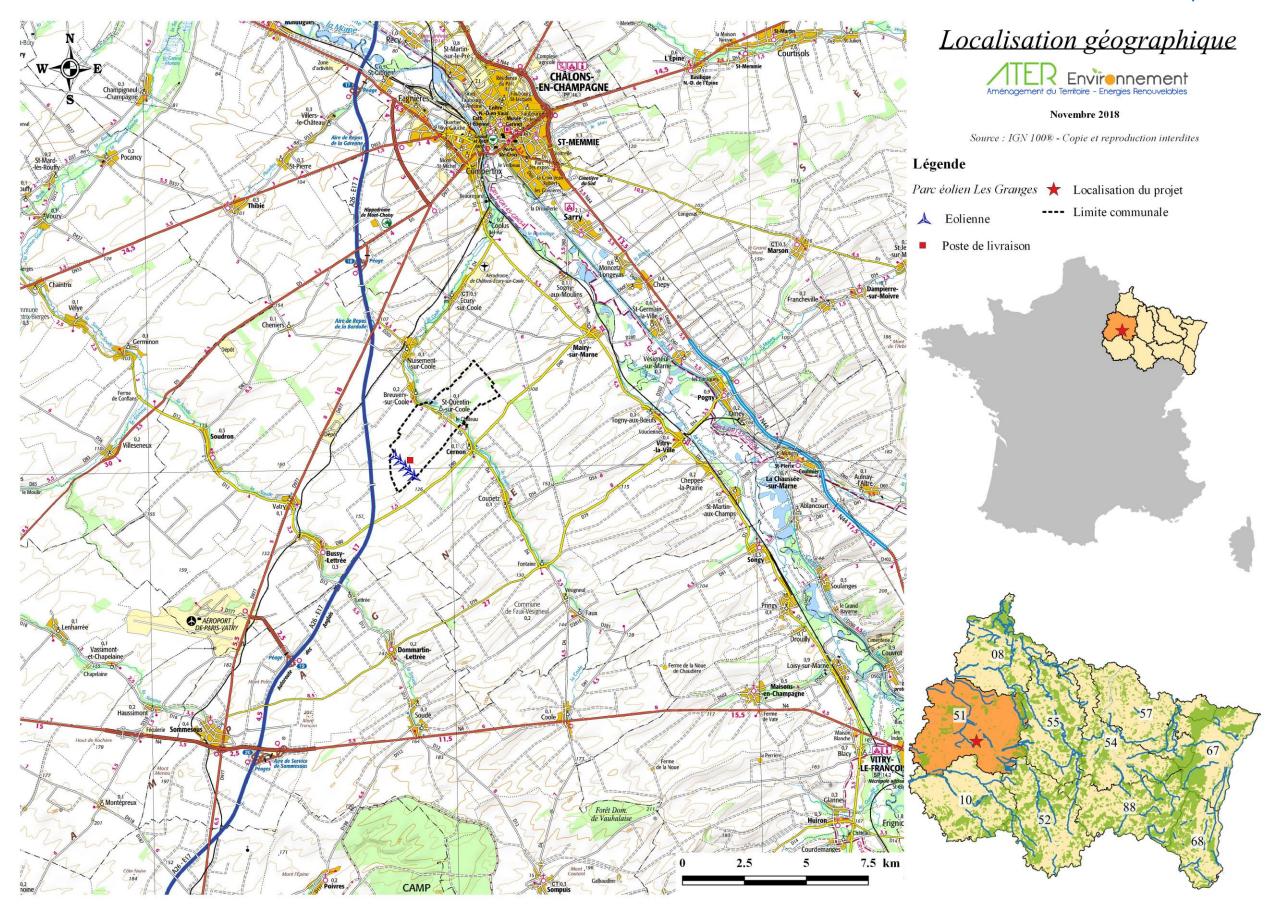
- Anticiper le profil de production national à long-terme pour calculer le M<sub>0</sub> à venir (prix de marché de référence sur le mois de production) ;
- Modéliser à long-terme le profil de production d'un actif, à partir de données climatologiques exhaustives et des nombreuses caractéristiques techniques de l'actif;
- Développer des modèles de prévisions à court-terme (en J-1 et en J);
- Gérer opérationnellement l'actif : Prévisions de production court-terme, Passages des ordres sur le marché, Gestion du périmètre d'équilibre afin de minimiser le coût des écarts.

Le contrat signé avec l'agrégateur garantira à la Centrale Eolienne Les Granges la revente de son électricité au M<sub>0</sub>, c'est-à-dire un chiffre d'affaires égal au produit du volume produit et du tarif de référence T<sub>e</sub>, et la rémunération de services supplémentaires comme la valorisation des certificats de capacité, lui permettant de planifier dès son financement son plan d'affaires prévisionnel dans les termes de l'arrêté du 6 mai 2017 ou du cahier des charges des appels d'offres.

#### 4-2d Les tâches à la charge de l'exploitant

NEOEN a internalisé le suivi de l'exploitation de ses parcs éoliens en créant un service dédié aux missions liées à l'exploitation technique, administrative et au suivi de production. Cette équipe, constituée d'experts en éolien, assurera l'ensemble des missions suivantes pour l'exploitation de la Centrale Eolienne Les Granges (liste non exhaustive) :

- Suivi du parc éolien à distance à l'aide d'un système de télétransmission, dont les principaux critères de suivi sont la disponibilité et la production ;
- Suivi du turbinier en charge de la maintenance des turbines : suivi de ses interventions sur site et du paramétrage des éoliennes ;
- Analyse des arrêts de chaque éolienne, calcul de la disponibilité contractuelle :
- Suivi des bureaux d'études ou associations mandatés pour les études ou suivis prescrits dans la demande d'autorisation environnementale (suivi environnemental, étude géotechnique, étude hydrologique, etc.);
- Suivi des relations avec les entités suivantes : DREAL, DGAC (balisage aérien), Organismes de secours pompiers, propriétaires des parcelles, les communes, ENEDIS (découplages, qualité de réseau, énergie fournie), Orange, EDF (soutirage et facturation).



Carte 4: Localisation du projet

## **5 PROJET ARCHITECTURAL**

#### 5-1 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

#### 5-1a Localisation du site

Le parc éolien Les Granges, composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, est localisé sur le territoire communal de Saint-Quentin-sur-Coole, commune intégrée à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, localisée en France, dans la région Grand-Est, dans le département de la Marne.

La commune de Saint-Quentin-sur-Coole est située à environ 13 km au Sud du centre-ville de Châlonsen-Champagne, à 21 km au Nord-Ouest du centre-ville de Vitry-le-François et à 33 km au Sud-Est du centre-ville d'Epernay.

#### 5-1b Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestation de maîtrise foncière en annexe 10.3).

Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur le territoire communal de Saint-Quentin-sur-Coole, dans le département de la Marne. Il regroupe un ensemble de 3 parcelles dont les références cadastrales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

Le parc éolien Les Granges occupera une superficie de 0,96 ha en phase d'exploitation (5 éoliennes, le poste de livraison et les chemins à créer – les chemins à renforcer ne sont pas pris en compte car il n'y a pas de modification d'usage des terrains).

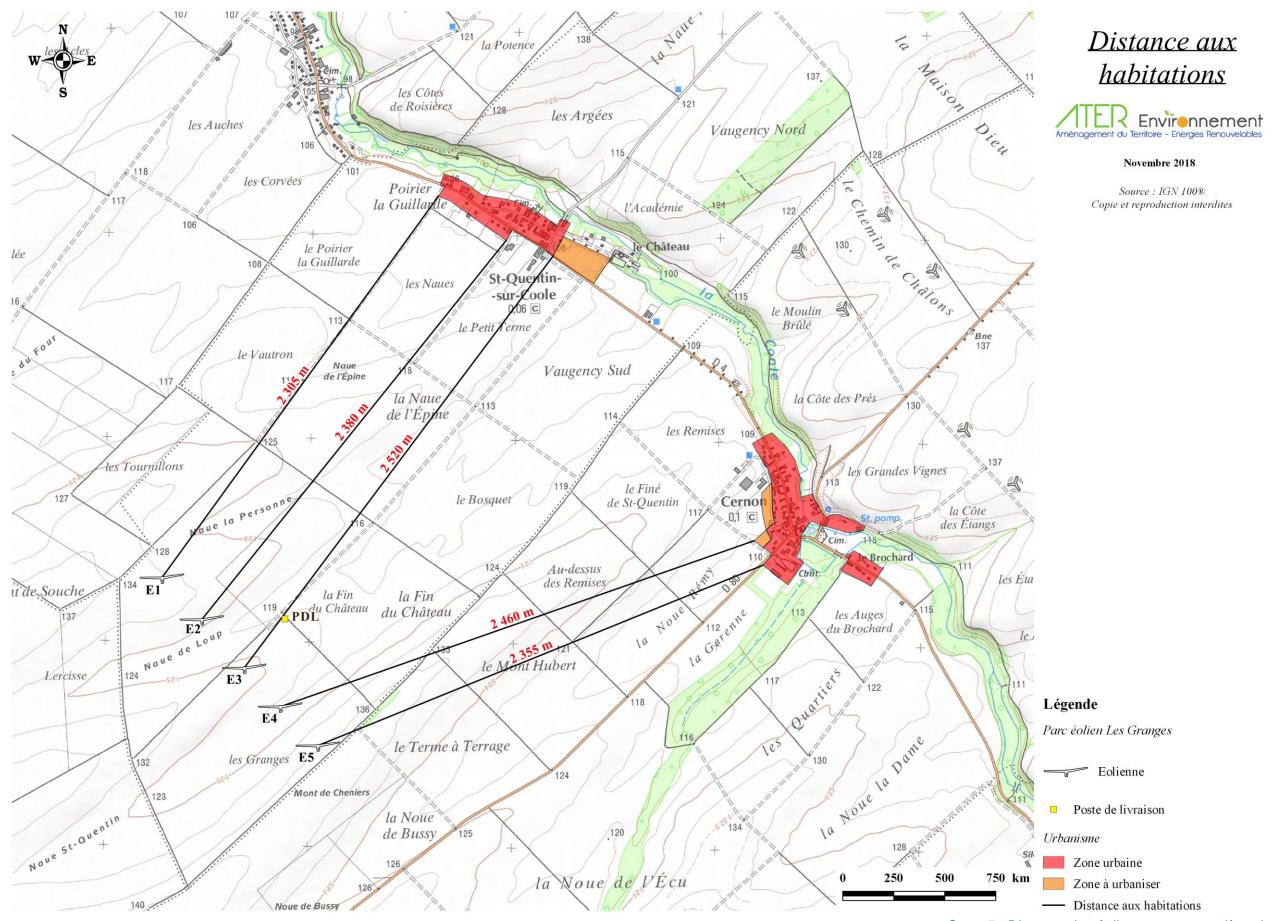
L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Installation	Commune	Lieu-dit	Nom propriétaire	Section	Numéro
E1	SAINT- QUENTIN- SUR- COOLE	Neau la personne	Bonvallet	ZH	8
E2		Neau le Loup	Gobron	ZI	19
E3		Les Granges	Lacourt	ZI	10
E4		Les Granges	Lacourt	ZI	10
E5		Les Granges	Lacourt	ZI	10
Poste de Livraison		Les Granges	Lacourt	ZI	10

Tableau 6 : Identification des parcelles cadastrales (source : NEOEN, 2018)

Conformément à l'article R512-46-4 modifié par décret n°2018-704 du 3 août 2018 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000ème ou à défaut 1/50 000ème localisant l'installation projetée;
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (article D.181-15-2 alinéa 9 du Code de l'Environnement). Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/2 500 sera appliquée (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 7 du présent document).



#### 5-2 OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

#### 5-2a La zone demandée à l'exploitation

Les cinq éoliennes du projet ainsi que le poste de livraison se situent exclusivement en zone agricole. En phase d'exploitation, l'emprise des équipements (éoliennes, poste de livraison, chemins d'accès et plateformes) est d'environ 0,96 ha.

#### 5-2b Les abords du site

L'habitat de la commune d'accueil du projet et des communes riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- Territoire de Saint-Quentin-sur-Coole :
  - Zone urbaine à 2 305 m de E1. à 2 380 m de E2 et à 2 520 m de E3.
- Territoire de Cernon :
  - o Zone urbaine à 2 355 m de E5;
  - o Zone à urbaniser à 2 460 m de E4.

Les abords du projet se situent dans un contexte agricole.

La zone urbaine la plus proche est située à 2 305 m de l'éolienne E1, sur la commune de Saint-Quentin-sur-Coole.

#### 5-3 NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

#### 5-3a Le projet dans son environnement

#### Description des constructions existantes

Dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. La zone urbaine la plus proche du parc éolien est située à 2 305 m de l'éolienne E1, sur la commune de Saint-Quentin-sur-Coole.

Les communes logées dans la vallée de la Coole développent des vues vers le site éolien compte tenu de sa proximité, tandis que ceux de la vallée de la Soude sont protégés par la ripisylve qui accompagne cette dernière dans son sillage.

#### Description des éléments paysagers existants

Au sein des différentes aires d'étude se croisent trois grandes typologies de paysages impliquant des sensibilités très variables en fonction de la distance au projet, de l'altitude de l'observateur et enfin de la présence d'espaces boisés liés à la présence de vallées ou non.

Sur la partie Nord-Ouest, on distingue essentiellement des paysages de coteaux investis par de vastes vignobles chapeautés sur les hauteurs des plateaux occidentaux par de grandes étendues forestières.

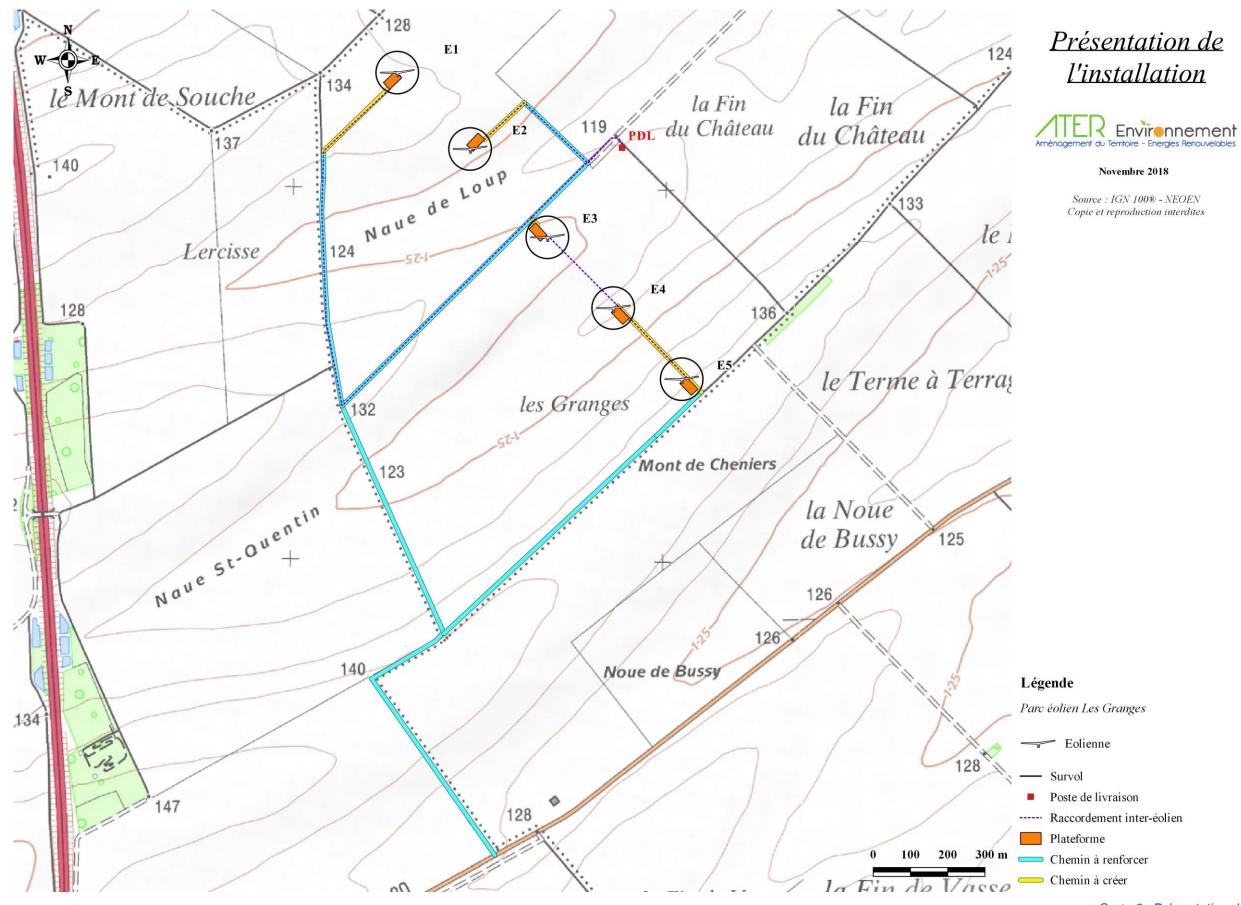
Sur la partie Nord sinue d'Est en Ouest la vallée à fond plat de la Marne. Marais, canal et fleuve de la Marne y développent une végétation et une activité écologique riches liées aux milieux humides. Des liserés urbanisés se sont naturellement implantés parallèlement à la vallée, au niveau des points hauts des versants de la vallée.

Le reste des aires d'étude est majoritairement occupé par de larges espaces de cultures, céréalières, de colza ou de légumineuses qui évoluent sur un socle géologique crayeux au relief peu prononcé. Quelques petites vallées ainsi que des évènements topographiques mineurs viennent nuancer localement le caractère plat de la Champagne centrale en offrant ponctuellement des vallonnements doux.

#### Description par rapport aux voies d'accès

La situation géographique de la région Grand-Est, proche de l'Ille de France, de la Belgique et de l'Allemagne, et la présence des vallées de la Meuse, de l'Aisne, de la Marne et de la Seine font de celle-ci un carrefour de grands courants d'échanges culturels et commerciaux, amplifiés avec l'ouverture de nouveaux axes de communication. Le maillage ferroviaire, routier et aérien de son territoire est relativement dense.

On relève à proximité de la zone d'implantation potentielle l'autoroute A26 ainsi que les routes départementales RD 80 et RD 4. Plusieurs chemins d'exploitation et ruraux sillonnent également la zone d'implantation potentielle, desservant les parcelles agricoles.



<u>Carte 6</u> : Présentation de l'installation

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial lointain et proche du projet.

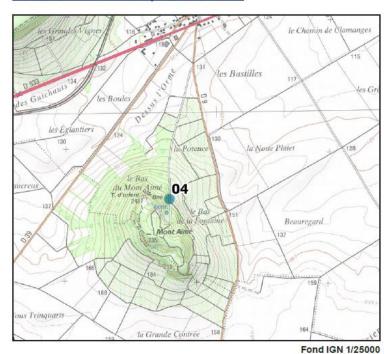
#### Informations sur la vue :

Coordonnées Lambert 93 : 773115 | 6863128 Date et heure de la prise de vue : 25/06/2018 14:03

Focale: 52 mm

Éolienne la plus proche : 22541 mètres

#### Localisation de la prise de vue



#### **Photomontages**







### Commentaires paysagers

Les coteaux du Mont Aimé sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils offrent un belvédère sur l'étendue doucement vallonnée composée de vignobles en premier plan et ensuite d'une multitude de parcelles agricoles. Le regard se porte très loin.

Le futur parc de St-Quentin-sur-Coole sera visible. Il s'intégrera en arrière plan et dans la continuité visuelle des parcs de Clamanges et Villeseneux, et de Germinon existants.

Etant donné sa hauteur apparente inférieure à celle des éoliennes déjà présentes, le parc ne concurrencera aucun des motifs majeurs du paysage. Il ne sera qu'un motif d'arrière-plan qui se fondera dans la géométrie actuelle.

IMPACT FAIBLE

#### Description de la demande





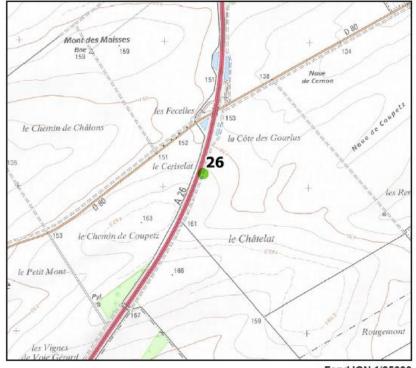
Figure 14 : Vue 04 : Depuis le chemin longeant les vignes menant au Mont Aimé, avant l'entrée dans la forêt (source : ATER Environnement, 2019)

_			_	_
Descri	intion	do la	dom	ando

Cette page est laissée intentionnellement blanche afin de présenter les doubles pages des photomontages en vis-à-vis.

# Esquisses (panoramique sur 80° de champ latéral - recadrage sur 60°)

## Localisation de la prise de vue



Fond IGN 1/25000







## Commentaires paysagers

A proximité de l'Autoroute A26, la vue s'ouvre vers la vallée de La Coole et la vallée de La Marne. Elles sont peu perceptibles, seule la végétation qui les accompagne permet de les situer sur le territoire.

La profondeur de champs est importante depuis le plateau, au dessus de la composition plane et rythmée de parcelles agricoles.

Dans cette horizontalité très présente, les éoliennes du parc d'Entre les vallées de la Coole et de la Soude dessinent un alignement sur la plaine et des verticalités. Elles cadrent des fenêtres vers le lointain. Cette géométrie sera reprise par le futur parc de St-Quentin-sur-Coole. Les éoliennes s'aligneront derrière celles déjà existantes.

IMPACT FAIBLE

Figure 15: Vue 26: Depuis le chemin agricole longeant l'autoroute A26 (source : ATER Environnement, 2019)

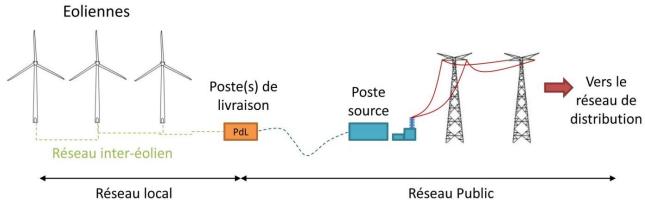
## 5-3b Présentation du projet

#### Le projet et ses composantes techniques

#### Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

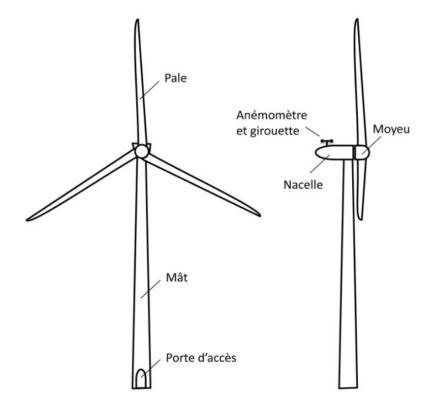
- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »);
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public);
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité);
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Eventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.



<u>Figure 16</u>: Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent;
- Le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique :
- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - o Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - Le système de freinage mécanique ;
  - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie;
  - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
  - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.



<u>Figure 17</u> : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

#### Les éoliennes du parc éolien Les Granges

Le parc éolien Les Granges est composé de 5 éoliennes de puissance nominale maximale de 3,6 MW. La puissance totale du parc est de 18 MW.

Les aérogénérateurs implantés ne sont pas connus précisément (nom du fournisseur, puissance unitaire précise) à la date du dépôt du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes techniques identifiées ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront implantés. Le choix du gabarit retenu pour l'ensemble des machines du parc éolien correspond à des machines d'une hauteur maximale de 125 m en bout de pale.

#### Caractéristiques des éoliennes

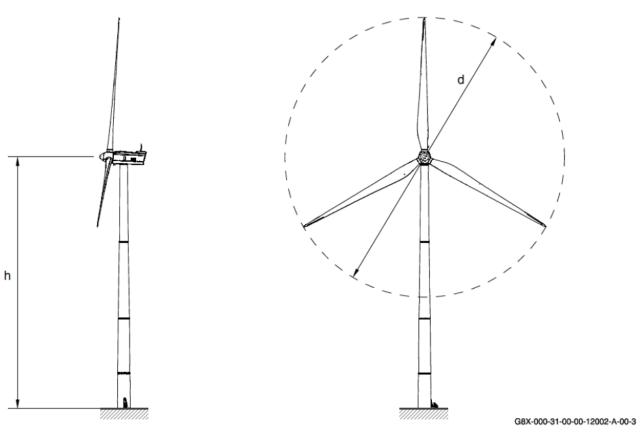
Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre du parc éolien Les Granges sont détaillées dans le tableau suivant :

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul> <li>En béton armé, de forme circulaire;</li> <li>Dimension: design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction.  Les dimensions exactes des fondations seront définies suite à l'étude de sol, prévue après l'obtention des autorisations administratives. Elles seront entièrement enterrées et seront donc invisibles. Un insert métallique disposé au centre sert de fixation pour la base de la tour Elles sont conçues pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2 et 3 et aux calculs de dimensionnement des massifs;</li> <li>Profondeur: en standard, entre 3 et 5 m environ.</li> </ul>
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul> <li>Tubulaire en acier;</li> <li>Hauteur maximale au moyeu de 72,5 mètres;</li> <li>Composé de 3 pièces;</li> <li>Revêtement multicouche résine époxy;</li> <li>Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation;</li> <li>Accès: porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.</li> </ul>
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul> <li>L'arbre en rotation, entrainé par les pales;</li> <li>Le multiplicateur est à engrenage planétaire comportant plusieurs étages ainsi qu'un étage à roue dentée droite ou à entraînement différentiel – Tension nulle;</li> <li>La génératrice annulaire, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 400 à 690 V;</li> <li>Composition: structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.</li> </ul>
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul> <li>Orientation active des pales face au vent;</li> <li>Sens de rotation: sens horaire;</li> <li>3 par machine;</li> <li>Surface balayée de 10 207 m²;</li> <li>Vitesse de rotation théorique: entre 5 et 15 tour/min;</li> <li>Longueur: 56 m au maximum;</li> <li>Poids: 15 t au maximum;</li> <li>Contrôle de vitesse variable via microprocesseur;</li> <li>Contrôle de survitesse: Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale;</li> <li>Constitué de plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 400-22.</li> </ul>
Systèmes de freinage	Freine et arrête la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	<ul> <li>Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ;</li> <li>Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.</li> </ul>

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul> <li>A l'intérieur du mât ;</li> <li>Tension de 20 kV à la sortie.</li> </ul>
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul> <li>Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.</li> </ul>

<u>Tableau 7</u>: Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE,

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « *gris clair* » (conformément à la réglementation aéronautique).



Position	Name
h	Hub height
d	Rotor diameter

Figure 18 : Vue générale de l'éolienne V105 (source : VESTAS, 2018)

#### Caractéristiques du poste de livraison

Un poste de livraison assure la connexion au réseau électrique de distribution et contient l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Le poste de livraison est compris dans un local préfabriqué de 3 m x 9 m, soit une emprise au sol de 27 m².

Le raccordement électrique du poste de livraison est prévu via des lignes enterrées.

#### Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,8 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

#### Les plateformes et les chemins d'exploitation

#### Les plateformes

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes. L'aire de grutage permet d'accueillir deux grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

<b>Fondations (m²)</b> (situées partiellement sous les plateformes permanentes)			Platef	ormes	Che	emins d'acc	ès
Eolienne	Superficie totale (m²)	Superficie située hors des plateformes (m²)	Plateforme temporaire (m²)	Plateforme permanente (m²)	Chemins à créer (m²)	Chemins à renforcer (m²)	Pans coupés (m²)
E1	490 (140)	400 (140)	870	700	1228	5235	60
E2	490 (140)	400 (140)	870	700	1100	2090	1000
E3	490 (140)	400 (140)	870	700	140	3580	500
E4	490 (140)	400 (140)	870	700	1325	0	0
E5	490 (140)	400 (140)	870	700	300	8805	1300
PDL	-	-	-	27	-	-	-
Total	2 450 (700)	2 000 (700)	4 350	3 527	4 093	19 710	2 860

Légende : Pour les superficies des fondations, la surface entre parenthèse correspond à l'emprise au sol en surface.

Tableau 8 : Emprise au sol du projet éolien les Granges (source : NEOEN, 2019)

#### Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

## Autres éléments du projet

#### Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations sont de forme circulaire, de dimension de 20 à 25 m de large à leur base et se resserrent jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole de la zone d'implantation potentielle sera préservé et le poste de livraison fera l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien Les Granges est constitué de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,625 à 3,6 MW, soit 18 MW de puissance totale au maximum, et d'un poste de livraison. Les éoliennes sont disposées selon une ligne de cinq aérogénérateurs, d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

#### Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

#### Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

## **6LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE**

## 6-1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au sens du l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien Les Granges permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien Les Granges est composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Les principales caractéristiques techniques des éoliennes choisies sont fournies dans le tableau ci-après.

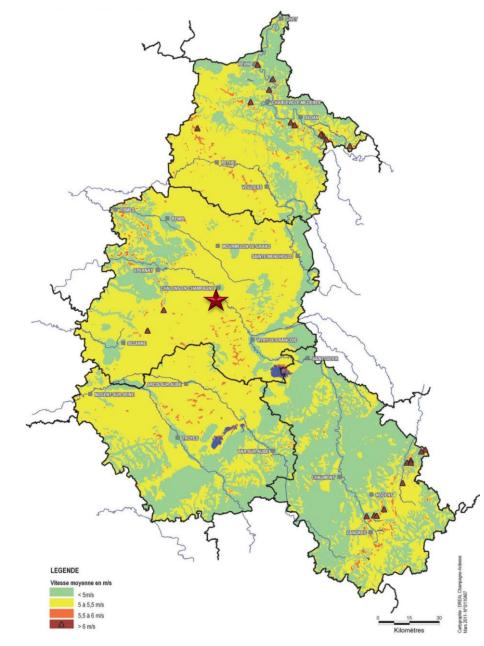
Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), les gabarits des éoliennes ont été définis afin de garantir l'électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d'appel d'offres pour l'éolien terrestre. Le choix du gabarit retenu pour l'ensemble des machines du parc éolien correspond à des machines d'une hauteur maximale de 125 m en bout de pale.

Nom de la machine	machine		Hauteur au moyeu (m)	Diamètre rotor (m)	Hauteur en bout de pale (m)
SG114	SIEMENS-GAMESA	2,625	68	114	125
V105	VESTAS	3,6	72,5	105	125

<u>Tableau 9</u>: Principales caractéristiques des éoliennes envisagées (source : NEOEN, 2020)

## 6-2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Champagne-Ardenne, le site du projet bénéficie de vents dont la vitesse est comprise entre 5 et 5,5 m/s à 50 m d'altitude.



<u>Carte 7</u>: Vitesse des vents dans l'ancienne région Champagne-Ardenne – Légende : Etoile rouge / Zone d'implantation potentielle (source : Schéma Régional Eolien, 2012)

D'après les informations fournies par la société NEOEN, le vent souffle majoritairement de secteur quart Sud-Ouest, comme le montre la rose des vents annuelle du site présentée ci-dessous :

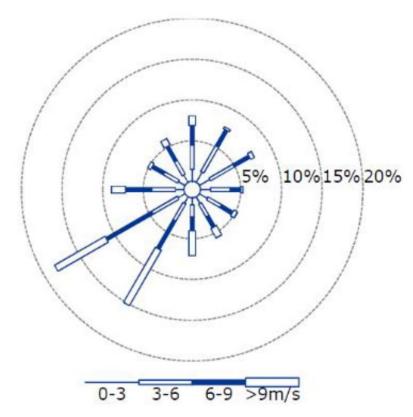


Figure 19: Rose des vents annuels du site (source : NEOEN, 2018)

## 6-3 VOLUME DE L'ACTIVITE

La production maximale attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues de la rose des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 39 600 MWh/an pour un parc de 5 éoliennes dont la puissance unitaire est comprise entre 2,625 et 3,6 MW.

# 6-4 MODALITES D'EXPLOITATION

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre :

- 11 et 125 m pour l'éolienne SG114;
- 20 et 125 m pour l'éolienne V105.

Le vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 400 et 690 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'au poste de livraison depuis lesquelles l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

## 6-5 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

#### 6-5a Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile et usure des freins, données météorologiques... Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

#### 6-5b Réseau de contrôle commande des éoliennes

#### Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

#### Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

#### 6-5c Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **CORRECTIVE**: Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement;
- PREVENTIVE: Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

# 6-6 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

## 6-6a Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

## 6-6b Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

# 6-7 NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

## 7 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démonter les machines, les enlever ;
- Enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. Concernant l'élimination des fondations, plusieurs techniques de déconstruction existent actuellement. Il peut notamment être utilisé des brise-roches (qui vont démolir le béton bloc par bloc). Le béton est évacué ensuite en site de concassage (avec utilisation d'aimants pour trier la ferraille et le béton) de manière à en ressortir un produit utilisé à la place des graves naturelles (devenues difficiles à trouver en carrières), utilisé par exemple dans les sous-couches routières. Dans certains cas, le béton peut même être concassé directement sur place pour être utilisé pour faire ou refaire des voies/chemins sur le site.

## 7-1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi dans le cadre du projet éolien les Granges, la société « Centrale Eolienne Les Granges » est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :
  - Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
  - La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le l, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable :
- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières. Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur est fixé par les formules suivantes :

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW : 50 000 € :
- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : 50 000 + 10 000 \* (P-2), où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en mégawatt.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article <u>L. 516-1</u> résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article <u>2321</u> du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article <u>L. 233-3</u> du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) fixe les modalités de cette remise en état.

## 7-2 DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et d'un ou plusieurs postes de livraison.

## 7-2a Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

## 7-2b Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La règlementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.

## 7-2c Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

#### Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangés à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrete, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

<u>Remarque</u>: En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

Deux autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 20 : Aire de jeux pour enfants (source : Denis Guzzo)

## 7-3 DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

## 7-4 DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON

L'ensemble des éléments du poste de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

#### 7-5 DEMONTAGE DES CABLES

Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état du maire et des propriétaires est fourni en annexes 5 et 6.

## 8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

#### 8-1 CADRE REGLEMENTAIRE

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la règlementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien les Granges. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

## 8-2 METHODE DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

 $M = N \times C_u$ 

Où:

M est le montant des garanties financières :

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000\*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0}\right)$$

Où:

M<sub>n</sub> est le montant exigible à l'année n :

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I;

Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index<sub>0</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2017 est de 20 %;
TVA<sub>o</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

## 8-3 ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet du parc éolien les Granges est composé de 5 éoliennes de puissance unitaire maximale de 3,6 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 5 \times (50\ 000 + 10\ 000 \times (3,6-2)) = 330\ 000 \in$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de 667,7 en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de mars 2020 : **110,8** (JO du 19/06/2020) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 8,44 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (juillet 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien Les Granges. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

## 8-4 MODALITES DE CONSTITUTION DES GARANTIES

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société NEOEN a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

# 9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

## 9-1 BIBLIOGRAPHIE

Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne (2012).

## 9-2 LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lettre de demande (source : NEOEN, 2018)	5
Figure 2 : Constitution de la société Centrale éolienne Les Granges (source : NEOEN, 2020)	1
Figure 3 : 4 compétences clés, 1 objectif : produire de l'électricité verte (source : NEOEN, 2020)12	2
Figure 4 : Puissance installée ou en construction par technologie en France (source : NEOEN, décembre 2020)13	3
Figure 5 : De gauche à droite : Centrale Solaire de Cestas (300 MWc), Centrale Eolienne de Bussy-Lettrée (26 MW), et Azur Stockage (6 MW, 6MWh) (source : NEOEN, 2019)	3
Figure 6 : Structure contractuelle de la Centrale Eolienne Les Granges (source : NEOEN, 2020)	
Figure 7 : Extrait du cahier des charges de l'appel d'offres publié en mai 2020 (source : NEOEN, 2020) 18	8
Figure 8 : Illustration du fonctionnement du mécanisme du complément de rémunération (source : NEOEN, 2017) 19	9
Figure 9 : Répartition des coûts d'investissement (source : NEOEN, 2020)	9
Figure 10 : Compte de résultat consolidé de NEOEN (source : NEOEN, 2019)	2
Figure 11 : Bilan consolidé de NEOEN (source : NEOEN, 2019)	2
Figure 12 : Les fonctions du maître d'ouvrage d'une centrale d'énergie (source : NEOEN, 2017)	3
$Figure\ 13: Illustrations\ des\ grandes\ phases\ de\ construction\ du\ parc\ \'eolien\ de\ Chapelle\ Vallon\ (source: NEOEN,\ 2017)$	
25	5
Figure 14 : Vue 04 : Depuis le chemin longeant les vignes menant au Mont Aimé, avant l'entrée dans la forêt (source :	
ATER Environnement, 2019) 35	5
Figure 15: Vue 26: Depuis le chemin agricole longeant l'autoroute A26 (source : ATER Environnement, 2019) 39	9
Figure 16 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015) 40	0
Figure 17 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015) _ 40	0
Figure 18 : Vue générale de l'éolienne V105 (source : VESTAS, 2018)43	1
Figure 19: Rose des vents annuels du site (source: NEOEN, 2018)4	4
Figure 20 : Aire de jeux pour enfants (source : Denis Guzzo)49	9

## 9-3 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien (source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011)	7
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	_ 9
Tableau 3 : Références administratives de la société Centrale éolienne Les Granges (source : NEOEN, 2020)	11
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société « Centrale éolienne Les Granges » (source : NEOEN,	
2020)	11
l'ableau 5 : Plan d'affaire prévisionnel et échéancier de la dette bancaire du projet du parc éolien Les Granges pour les	S
25 premières années d'exploitation pour des machines de 3,6 MW (source : NEOEN, 2020)	20
Tableau 6 : Identification des parcelles cadastrales (source : NEOEN, 2018)	29
Tableau 7 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	41
Tableau 8 : Emprise au sol du projet éolien les Granges (source : NEOEN, 2019)	42
Tableau 9 : Principales caractéristiques des éoliennes envisagées (source : NEOEN, 2020)	43

## 9-4 LISTE DES CARTES

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	10
Carte 2 : Localisation des centrales NEOEN en exploitation ou en construction en France (source : NEOEN, décembre	
2019)	14
Carte 3 : Le développement international de NEOEN (source : NEOEN, décembre 2019)	15
Carte 4: Localisation du projet	28
Carte 5 : Distance des éoliennes aux premières habitations	30
Carte 6 : Présentation de l'installation	32
Carte 7 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Champagne-Ardenne – Légende : Etoile rouge / Zone d'implantation	
potentielle (source : Schéma Régional Eolien, 2012)	43

# **10 ANNEXES**

## 10-1 ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS DE LA CENTRALE EOLIENNE LES GRANGES ET DES SOCIETES NEOEN EOLIENNE ET NEOEN

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris 1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2010B19415



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 21 juillet 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

524 990 421 R.C.S. Paris 23/09/2010

Date d'immatriculation

CENTRALE EOLIENNE LES GRANGES Dénomination ou raison sociale

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social 2 500,00 EUROS

4 rue Euler 75008 Paris Adresse du siège

Activités principales

Toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. En particulier, la production d'électricité ou d'autres sources d'énergie, la vente, le transport, la distribution, la commercialisation, et le stockage de tous produits d'energie et matières

Code de vérification : jdjsuZUiVI

Jusqu'au 22/09/2109

Durée de la personne morale Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination NEOEN EOLIENNE

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Adresse 4 rue Euler 75008 Paris Immatriculation au RCS, numéro 509 212 585 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination CONSTANTIN ASSOCIES

Société anonyme Forme juridique

6 place de la pyramide PARIS LA DEFENSE 92908 Nanterre CEDEX Adresse

Immatriculation au RCS, numéro 642 010 045 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

BASTIER Jean-Marc Nom, prénoms

Date et lieu de naissance Le 10/09/1952 à Saint-Astier (24)

Nationalité Française

Domicile personnel ou adresse professionnelle 114 rue Marius Aufan 92300 Levallois Perret

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

4 rue Euler 75008 Paris Adresse de l'établissement

Activité(s) exercée(s)

Toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. En particulier, la production d'électricité ou d'autres sources d'énergie, la vente, le transport, la distribution, la commercialisation, et le stockage de tous produits d'énergie et matières premières

15/09/2010 Date de commencement d'activité Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

R.C.S. Paris - 22/07/2020 - 15:37:23 page 1/2 Greffe du Tribunal de Commerce de Paris 1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2010B19415

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Bourges

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 22/07/2020 - 15:37:23 page 2/2 Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

1 QUALDE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : FQ7jxfTlYi https://www.infogreffe.fr/controle



N° de gestion 2008B24593

#### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 21 juillet 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 509 212 585 R.C.S. Paris

Date d'immatriculation 01/12/2008

Dénomination ou raison sociale NEOEN EOLIENNE

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social 37 000,00 EUROS

4 rue Euler 75008 Paris Adresse du siège

Activités principales

Toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau en particulier la production d'électricité ou d'autres sources d'énergie, la vente, le transport, la distribution, la commercialisation, et le stockage de tous produits d'énergie et matières premières, elles incluent toutes prestations d'arbitrage, de développement et de commercialisation de produits dérivés et de couverture d'agrégation, de gestion d'équilibre de ces produits, toutes prestations de gestion ou conseil liés au secteur de l'énergie ou des "commodités"

Durée de la personne morale Jusqu'au 30/11/2107 Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

NEOEN Dénomination Forme juridique Société anonyme Adresse6 rue Ménars 75002 Paris 508 320 017 Paris Immatriculation au RCS, numéro

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination DELOITTE & ASSOCIES

Forme juridique Société anonyme

Adresse 6 place de la Pyramide 92908 Paris la Défense cedex

Immatriculation au RCS, numéro 572 028 041 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

BEAS Dénomination

Forme juridique Société par actions simplifiée

6 place de la Pyramide 92908 Paris la Défense cedex Adresse

315 172 445 Nanterre Immatriculation au RCS, numéro

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

4 rue Euler 75008 Paris Adresse de l'établissement

Activité(s) exercée(s)

Toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau en particulier la production d'électricité ou d'autres sources d'energie, la vente, le transport, la distribution, la commercialisation, et le stockage de tous produits d'energie et matières premières, elles incluent toutes prestations d'arbitrage, de développement de commercialisation de produits dérivés et de couverture d'agrégation, de gestion d'équilibre de ces produits, toutes prestations de gestion ou conseil liés au secteur de l'énergie ou des "commodités"

Date de commencement d'activité 24/11/2008

Origine du fonds ou de l'activité Création

R.C.S. Paris - 22/07/2020 - 15:37:38 page 1/2 Greffe du Tribunal de Commerce de Paris 1 QUALDE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2008B24593

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 22/07/2020 - 15:37:38 page 2/2 Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

N° de gestion 2008B20576

Code de vérification : iUL1sMHu6f https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 21 juillet 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

508 320 017 R.C.S. Paris Immatriculation au RCS, numéro

29/09/2008 Date d'immatriculation

NEOEN Dénomination ou raison sociale

Forme juridique Société anonyme 170 433 192,00 EUROS Capital social

Adresse du siège 6 rue Ménars 75002 Paris

Activités principales

Toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. En particulier la production d'électricité ou d'autres sources d'énergie, la vente, le transport, la distribution, la commercialisation et le stockage de tous produits d'énergie et matières premières, elles incluent toutes prestations d'arbitrage, de développement et de commercialisation de produits dérivés et de couverture d'agrégation, de gestion d'équilibre de ces produits, toutes prestations de gestion ou conseil liés au secteur de l'énergie ou des commodités

Durée de la personne morale Jusqu'au 28/09/2107

Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président - Directeur général

BARBARO Xavier Nom, prénoms

Date et lieu de naissance Le 20/12/1975 à Marseille 8ème (13)

Nationalité Française

Domicile personnel 59 boulevard d'Inkermann 92200 Neuilly-sur-Seine

Directeur général délégué

Nom, prénoms Desrousseaux Romain Camille Clément Le 03/11/1975 à Paris 15ème (75) Date et lieu de naissance

Nationalité Française

Domicile personnel 21 rue Béranger 75003 Paris

Administrateur

Anquetil Stéphanie Nom, prénoms

Nom d'usage Levan

Date et lieu de naissance Le 25/05/1971 à Dieppe (76)

Nationalité Française

10 rue Edouard Vaillant 92300 Levallois-Perret Domicile personnel

Administrateur

Nom, prénoms Lee Heyoung H

Nom d'usage Bouygues

Date et lieu de naissance Le 23/05/1972 à Cambridge Massachusetts (ETATS-UNIS)

Nationalité Américaine (Etats Unis)

Domicile personnel 184 avenue Victor Hugo 75116 Paris

Administrateur

BPIFRANCE INVESTISSEMENT Dénomination

page 1/3 R.C.S. Paris - 22/07/2020 - 15:37:39

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

N° de gestion 2008B20576

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort CEDEX Adresse

433 975 224 Créteil Immatriculation au RCS, numéro

Représentant permanent

André Céline Nom, prénoms

Le 17/01/1979 à Clamart (92) Date et lieu de naissance

Nationalité Française

6-8 boulevard Haussmann 75009 Paris Domicile personnel

Administrateur

Veyrat Simon Nom, prénoms

Le 31/12/1990 à Paris 14ème (75) Date et lieu de naissance

Nationalité Française

Domicile personnel 38 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

Administrateur

Nom, prénoms BARBARO Xavier

Date et lieu de naissance Le 20/12/1975 à Marseille 8ème (13)

Nationalité Française

Domicile personnel 59 boulevard d'Inkermann 92200 Neuilly-sur-Seine

Administrateur

Dénomination

Société par actions simplifiée Forme juridique 7 square du Ranelagh 75016 Paris Adresse

Immatriculation au RCS, numéro 801 836 479 Paris

Représentant permanent

Nom, prénoms Dumazy Bertrand

Le 10/07/1971 à Tourcoing (59) Date et lieu de naissance

Nationalité Française

Domicile personnel 7 square du Ranelagh 75016 Paris

Administrateur

Fonds Stratégique de Participations Forme juridique Société d'investissement à capital variable 93 boulevard Haussman 75008 Paris Adresse

Immatriculation au RCS, numéro 753 519 891 Paris

Représentant permanent

Nom, prénoms Gégout Christophe

Le 24/05/1976 à Saint-Dié-des-Vosges (88) Date et lieu de naissance

Française

Domicile personnel 12 boulevard Raspail 75007 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Adresse

DELOITTE & ASSOCIES Dénomination

Forme juridique Société anonyme

6 place de la Pyramide Nanterre PARIS LA DEFENSE 92908 Nanterre CEDEX

Immatriculation au RCS, numéro 572 028 041 Nanterre

R.C.S. Paris - 22/07/2020 - 15:37:39 page 2/3

## Greffe du Tribunal de Commerce de Paris 1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2008B20576

Commissaire aux comptes titulaire

RSM PARIS Dénomination

Forme juridique Société par actions simplifiée Adresse26 rue Cambacérès 75008 Paris

Immatriculation au RCS, numéro 792 111 783 Paris

Commissaire aux comptes suppléant

BEAS Dénomination

Forme juridique Société par actions simplifiée

6 place de la Pyramide Nanterre PARIS LA DEFENSE 92908 Nanterre CEDEX Adresse

Immatriculation au RCS, numéro 315 172 445 Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 62 du 08/03/2017

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION NEON DEVELOPPEMENT FORME JURIDIQUE société par actions implifiée SIEGE SOCIAL 860 rue René Descartes les Pléiades Bat F 13857 Aix en Provence cédex 3 RCS 440 947 406 Aix en

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 6 rue Ménars 75002 Paris

Activité(s) exercée(s)

Toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. En particulier la production d'électricité ou d'autres sources d'energie, la vente, le transport, la distribution, la commercialisation et le stockage de tous produits d'energie et matières premières, elles incluent toutes prestations d'arbitrage, de développement de commercialisation de produits dérivés et de couverture d'agrégation, de gestion d'équilibre de ces produits, toutes prestations de gestion ou conseil liés au secteur de l'énergie ou des commodités

Date de commencement d'activité 01/10/2008

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

#### IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aix R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Nantes

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 22/07/2020 - 15:37:39 page 3/3

## 10-2 ANNEXE 2: COORDONNEES DES INSTALLATIONS

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Infrastructure	X L93	Y L93	Latitude	Longitude	Altitude (m NGF)
E1	795578,70	6860594,71	48°50'17,92"	4°18'08,03"	122,75
E2	795774,30	6860389,58	48°50'11,17"	4°18'17,45"	124,25
E3	795981,80	6860152,39	48°50'03,38"	4°18'27,44"	124,75
E4	796158,65	6859962,49	48°49'57,14"	4°18'35,95"	124
E5	796342,58	6859771,46	48°49'50,86"	4°18'44,82"	123,75
PDL	796182,40	6860392,98	48°50'11,06"	4°18'37,47"	124

## NEOEN

PROMESSE DE BAIL **EMPHYTEOTIQUE** 

PARAPHE(S): MV BT

#### Description de la demande

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

#### 1°) Neoen

Société par actions simplifiée au capital de 106 257 659 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,

Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

#### ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE » D'UNE PART

#### ET

°) GFA du Pain Blanc	
Nom Prénom BONVALLET Pierre	Nom Prénom BONVALLET Nicolas
Domicilié(e) à	Domicilié(e) à
Né(e) le à	Né(e) le à
Marié(e) sous le régime	Marié(e) sous le régime
Nationalité Française	Nationalité Française
Nom Prénom	Nom Prénom
Domicilié(e) à	Domicilié(e) à
Né(e) le à	Né(e) le à
Marié(e) sous le régime	Marié(e) sous le régime
Nationalité	Nationalité

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)		
Société EARL BONVALLET Nicolas	Ayant son siège	
(Co-)Gérant(s) BONVALLET Nicolas	(Co-)Gérant(s)	4,7,4
Domicilié(e) à	Domicilié(e) à	
Né(e) le à	Né(e) le à	
Marié(e) sous le régime	Marié(e) sous le régime	
Nationalité Française	Nationalité	

Agissant en qualité d'exploitant agricole ci-après dénommé l' «EXPLOITANT AGRICOLE»

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

#### CAPACITÉ

#### Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIETAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIETAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIETAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse ou tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

PARAPHE(S): RN BP

## 14. Droit applicable et juridiction compétente La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 27/01/18

A S'faut/wol

En Zexemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L' «EXPLOITANT AGRICOLE»

Groupement Foncier Agricole

« DU PAIN BLANC »

Société au cupital social de : 215.536 €

Siège social : 12, Roue de Châloas - 51240 ST QUENTIN SUR COOLE RCS Châlons en Champagne 443.875.331 Téléphone : 03.26.70.60.11

EARL BONVALLET NICOLAS Exploitation Agricole

9, Rue de Châlons - 51240 ST OUENTIN SUR COOLE
Tél. 03 26 70 49 12 - Vax 03 26 68 92 85
Siret 429 543 069 10076 - APE 111 Z
T.V.A. FR 35 47 543 069

PARAPHE(S): BN BP

Description de la demande

#### Annexe 1

	DETAIL DE	S PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PR	ROJET DE CENTRALE EOLIENNE	
ommune de S	aint-Quentin-s	ur-Coole Marne		
tout cadastré	<u> </u>			
			Superficie	
Section	Numéro	Lieu-dit	ha a	ca
ZH	8	NEAU LA PERSONNE	14 35	46
-				
ommune de tout cadastré		(Département)		
tout cauastre	•		Superficie	
Section	Numéro	Lieu-dit	ha a	ca
		9 0	8	

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

#### 1°) Neoen

Neoen Développement, SAS au capital de 300.000,00 €, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 440 947 406, dont le siège est 860 rue René Descartes, bâtiment F, les Pléiades, 13857 Aix en Provence cedex 3, représentée par son président NEOEN, Société par actions simplifiée au capital de 81.249.138 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017, elle-même représentée par M. Antoine De Larocque, Directeur général, dûment habilité à cet effet

## ci-après dénommé le « **BÉNÉFICIAIRE** » **D'UNE PART**

#### ET

2°)

Nom Prénom	Mr LACOURT Jean	Nom Prénom	Mme HAYOT Martine épouse
			LACOURT
Domicilié à	4 chemin des Moissons	Domiciliée à	4 chemin des Moissons
	<b>51240 NUISEMENT SUR COOLE</b>		51240 NUISEMENT SUR COOLE
Né le 27/7/51, à	CHALONS & CHAMPA	GNE Née le 21/4/52, à	VAUX LES HOUZONS
Marié(e) sous le		Marié(e) sous le	
régime		régime	
Nationalité	Française	Nationalité	<u>Française</u>

Agissant en qualité de propriétaire(s), ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)		
Société		
(Co-)Gérant(s)		_
Domicilié(e) à	PAS DE BAIL	
Né à		
Marié(e) sous le régime		
régime		
Nationalité		

#### D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

#### CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

#### **EXPOSÉ**

Le BENEFICIAIRE est spécialisé dans le développement, la promotion et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique, notamment celles utilisant comme source primaire l'énergie éolienne. L'énergie électrique ainsi produite sera vendue au point de raccordement de l'installation avec le réseau public.

Dans ce cadre, le BÉNÉFICIAIRE va engager des études en vue de la conception et l'exploitation d'un parc éolien et effectuer les demandes auprès des autorités administratives concernées aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation et l'exploitation de celui-ci sur les terrains (ci-après les « TERRAINS »), tels que désignés en Annexe 1. Les TERRAINS comprennent notamment un tènement foncier appartenant au PROPRIETAIRE et exploité par l'EXPLOITANT AGRICOLE.

D'un commun accord, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE souhaitent permettre au BENEFICIAIRE d'étudier la faisabilité de ce projet d'installation d'éoliennes et sous réserve des contraintes formulées par le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE, telles que définies dans l'Annexe 3. Une description initiale d'une installation éolienne type est présentée en Annexe 2.

PARAPHE(S): TL ML

Description de la demande

#### 14. Droit applicable et juridiction compétente

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait Le . 6/11/2016 A NUISEMENT SUR COOLE

En 2 (deux) exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

«EXPLOITANT AGRICOLES

ARAPHE(S): JL ML

Agissant en qualité d'exploitant agricole

ci-après dénommé l' «EXPLOITANT AGRICOLE»

A			

	DETAIL DES	PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR	LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE	
mune de SA	INT QUENTIN	UR COOLE (Département de la Marne- 51)		
ut cadastré	;			
			Supe	rficie
Section	Numéro	Lieu-dit	ha	а
ZI	10	Les Granges	68	90
5				
2				

PARAPHE(S): JL M 6.

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### 1°) Negen

Société par actions simplifiée au capital de 106 257 659 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,

Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

#### ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

#### D'UNE PART

#### <u>ET</u>

٠.		
51	0	
	01	٩ì

Nom Prénom GOBRON Huguette	Nom Prénom Lelarge Jacqueline
Domicilié(e) à 5 Gr Grande Rue, 51240 COUPETZ	Domicilié(e) à 9 allée des crayeres, 51500 TAISSY
Né(e) le M.m 45 à Cholon Dans	Né(e) le 30.03.60à chalan Nem
Marié(e) sous le régime	Marié(e) sous le régime
Nationalité Française	Nationalité Française
Nom Prénom	Nom Prénom
Domicilié(e) à	Domicilié(e) à
Né(e) le à	Né(e) le à
Marié(e) sous le régime	Marié(e) sous le régime
Nationalité Française	Nationalité Française

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

Société	Ayant son siège	
(Co-)Gérant(s) GOBRON Joel	(Co-)Gérant(s)	
Domicilié(e) à Ferme de la Dessaule route d'ecury 51240 Nuisement sur Coole	Domicilié(e) à	
Né(e) le 31.08 34	Né(e) le à	
Marié(e) sous le régime	Marié(e) sous le régime	
Nationalité Française	Nationalité Française	

Agissant en qualité d'exploitant agricole

ci-après dénommé l' «EXPLOITANT AGRICOLE»

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

#### CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIETAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIETAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIETAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse ou tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

PARAPHE(S): GH SU JU

14. Droit applicable et juridiction compétente La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le ....30/09/2018

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L' «EXPLOITANT AGRICOLE»

#### Annexe 1

	DETAIL DE	S PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE I	PROJET DE CENTRALE EOLIENNE
Commune de Sa	aint-Quentin-s	ur-Coole Marne	
Le tout cadastré	:		
		and the	Superficie
Section	Numéro	Lieu-dit	ha a ca
ZI	19	NEAU DU LOUP	15 72 33
***************************************			
Commune de		(Département)	
Le tout cadastré	·:		
Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie ha a ca
	<u> </u>		

PARAPHE(S): JG JL G. H

# 10-4 ANNEXE 4 : COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

« Centrale Eolienne Les Granges »

4 rue Euler, 75 008 Paris

Préfecture de la Marne 1 rue Jessaint 51 000 Châlons-en-Champagne

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

<u>Objet</u>: Document établissant la conformité du projet éolien Les Granges au Plan Local d'Urbanisme en vigueur

La société « Centrale Eolienne Les Granges » a prévu d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-sur-Coole, dans le département de la Marne. Une telle activité relève notamment de la règlementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la procédure d'autorisation environnementale unique.

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation rédigé comme suit :

« I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent [...] a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme [...] »;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique  $n^{\circ}$  2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m;

Considérant que la société « Centrale Eolienne Les Granges » a prévu de déposer une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-sur-Coole, dans le département de la Marne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Saint-Quentin-sur-Coole, et son règlement associé, prévoyant que sur le zonage agricole (A), où est localisé le projet de parc éolien : « Sont autorisées sous conditions les aérogénérateurs, les pylônes, les antennes (radio, téléphonie, ...) à condition qu'ils soient implantés à une distance suffisamment éloignée des habitations, permettant de limiter les nuisances incompatibles avec le voisinage ».

Le parc éolien Les Granges, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, implanté à plus de 500 m des zones actuellement urbanisées de la commune, répond aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, compte tenu son implantation et de l'étude d'impact environnemental présentée, le projet éolien ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Il résulte de ce qui précède que le projet éolien Les Granges est conforme au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique.

Xavier BARBARO Président-Directeur Général

# 10-5 ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE DE SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

<u>Remarque</u>: Les documents suivants ne sont pas signés par la mairie de Saint-Quentin-sur-Coole, cependant – et en application de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement – le délai des 45 jours après avis de réception postale étant écoulé, ces avis sont réputés émis tacitement.



Neoen Inès Duclairoir 6 rue ménars 75002 Paris

> Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Quentin-sur-Coole 3, rue de l'Église 51240 Saint-Quentin-sur-Coole

AR: 1A 157 396 6607 6

Objet : Envoi de la note de synthèse et de l'engagement de remise en état dans le cadre du projet éolien sur la commune de Saint-Quentin-sur-Coole.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet éolien sur la commune de Saint-Quentin-sur-Coole, je me permets de revenir

Ce projet éolien a été initié dans le cadre de l'extension du parc éolien d'Entre les Vallées de la Coole et de la Soude que la société Neoen exploite.

Dans le cadre du développement de ce projet, nous sommes venus vous solliciter le 19 Mai 2017 et 23 Novembre 2017 pour présenter notre société ainsi que le projet à venir.

Dans l'attente d'une délibération du conseil concernant le projet, nous avons profité des études de suivi du parc éolien d'Entre les Vallées de la Coole et la Soude afin d'étudier la faisabilité de l'extension.

Le but étant de vous proposer un projet s'intégrant au mieux aux enjeux locaux, afin que l'avis du conseil et des riverains se base sur la connaissance d'un projet concret.

A la suite des premiers résultats des études ainsi que du choix d'implantation, nous sommes venus présenter le projet au conseil lors de la réunion du 12 juin 2018.

Cette réunion a permis de comprendre les attentes du conseil concernant les retombées fiscales et les mesures d'accompagnement.

Afin de favoriser la concertation avec les riverains, nous avons mis en place un porte à porte le 26 Septembre 2018. Cette concertation a permis d'informer les riverains sur le projet et de comprendre leurs attentes concernant le projet et les mesures d'accompagnement.

Par la suite, la réunion publique du 23 Janvier 2019 a permis de présenter les études finalisées et les premières conclusions des concertations concernant les mesures d'accompagnement.

Dans le cadre du développement de ce projet et de la demande d'Autorisation Environnementale, je me permets de solliciter le conseil, afin de connaître son avis et ses attentes concernant le projet présenté à ce jour.

## NEOEN

C'est pourquoi vous trouverez en pièce jointe de ce courrier une présentation du projet à jour, une note de synthèse sur le projet ainsi qu'un modèle de délibération. De plus, les conditions de démantèlement du projet vous sont présentées et l'avis du conseil est aussi sollicité à ce sujet.

N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.

Je vous remercie par avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Inès DUCLAIROIR

Chef de projet T: 06.67.80.33.11 Ines.duclairoir@neoen.com



## 10-6 ANNEXE 6: AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

## Projet éolien « Saint-Quentin-sur-Coole »

Engagement de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Je, soussigné

GFA du pain blanc

Nom Prénom BONVALLET Pierre	Nom Prénom BONVALLET Nicolas
Domicilié(e) à	Domicilié(e) à
Né(e) le à	Né(e) le à
Marié(e) sous le régime	Marié(e) sous le régime
Nationalité Française	Nationalité Française
Nom Prénom	Nom Prénom
Domicilié(e) à	Domicilié(e) à
Né(e) le à	Né(e) le à
Marié(e) sous le régime	Marié(e) sous le régime
Nationalité	Nationalité

Propriétaire de la ou les parcelle(s) : ZH 8

sur la ou les commune(s) de St Quentin sur Coole

dûment habilité à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du ..... avec la société NEOEN, SAS au capital de 106 257 659 € dont le siège social est 4 rue Euler-75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à ma connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la ou les commune(s) de

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 21/07/18

A S fusic L' Caole

En L'exemplaires originaux

Signature EARL BONVALLET NICOLAS

Exploitation Agricule

9, Rue de Châlons - 51240 ST QUENTIN SUR COOTA Tél. 03 26 70 49 12 - Fax 03 26 68 99 85/ Siret 429 543 069 00026 - APE 111 Z

T.V.A. FR 30 429 543 069

Groupement Foncier Agricole
« DU PAIN BLANC » Société au capital social de : 215.536 €
Siège social : 12, Route de Châlons - 51240 ST QUENTIN SUR COOLE

RCS Châlons en Champagne 443.875.331 Téléphone : 03.26.70.60.11

DABABUEICI BN BP.

Nous soussigné

1 6 1 1

Nom Prénom	Mr LACOURT Jean	Nom Prénom	Mme HAYOT Martine épouse
			LACOURT
Domicilié à	4 chemin des Moissons	Domiciliée à	4 chemin des Moissons
, /	<b>51240 NUISEMENT SUR COOLE</b>	1 1	<b>51240 NUISEMENT SUR COOLE</b>
Né le 27/7/51, à	CHALONS & CHAMPAGNE	Née le 2/4/52, à	VAUX LES MOUZONS
Marié(e) sous le		Marié(e) sous le	
régime		régime	
Nationalité	Française	Nationalité	Française

Agissant en qualité de propriétaire(s), ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

Propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°10

sur la commune Saint Quentin sur Coole

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du d'Aix en Provence sous le n° 440 947 406, dont le siège est 860 rue René Descartes, bâtiment E, les Pléiades, 13857 Aix en Provence cedex 3,

déclarons avoir pris connaissance des conditions proposées par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de Cernon; Sount Quentin / Coole

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 6/11/2016

A NUISEMENT SUR COOLE.

En 2 (deux) exemplaires originaux

PARAPHE(S): JL ML^

#### Je, soussigné

Nom Prénom GOBRON Huguette	Nom Prénom Lelarge Jacqueline
Domicilié(e) à 5 Gr Grande Rue, 51240 COUPETZ	Domicilié(e) à 9 allée des crayeres, 51500 TAISSY
Né(e) le 77. M. LS à Chelons Neur Marié(e) sous le régime	Né(e) le 30 7, 68 à Cholon Nann Marié(e) sous le régime
Nationalité Française	Nationalité Française
Nom Prénom	Nom Prénom
Domicilié(e) à	Domicilié(e) à
Né(e) le à	Né(e) le à
Marié(e) sous le régime	Marié(e) sous le régime
Nationalité Française	Nationalité Française

Propriétaire de la ou les parcelle(s) : ZI\_19

sur la ou les commune(s) de St Quentin sur Coole

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à ma connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la ou les commune(s) de

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le .....3010912018

En exemplaires originaux

A Completa

Signature

DABABHEICI. SK & GH

#### Annexe 1

#### ENGAGEMENT DE NEOEN CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

Je, soussigné, Paul-François CROISILLE, Directeur général adjoint de la société NEOEN vous informe par la présente des conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la ou les commune(s) de St Quentin sur Coole

NEOEN rappelle que les garanties de démantèlement des éoliennes sont avant tout légales, car écrites dans le code de l'environnement et dans la loi du Grenelle II :

#### ✓ Code de l'environnement

« Art. L. 553-3. - L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Au cours de celleci, il constitue les garanties financières nécessaires dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

#### ✓ Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) - Article 90

« Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »

#### √ Décret et arrêté relatifs au démantèlement et la remise en état des parcs éoliens

NEOEN sera tenu de respecter les conditions de démantèlement et de remise en état spécifiées dans le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) relatif la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces textes sont présentés ci-après.

gil

#### Annexe 2

DECRET N°2011-985 DU 23 AOUT 2011 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.553-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

IOR: DEVP1115326D

## Décrets, arrêtés, circulaires

# TÉXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et exploitants d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne).

Objet : définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice: depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance). Le décret a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Références: le présent décret est pris pour l'application de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Les dispositions du code de l'environnement créées ou modifiées par ce décret peuvent être consultées sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier de son livre V et son article L. 553-3 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. - A l'article R. 512-5 du code de l'environnement, après les mots : « R. 516-1 » sont insérés les mots : « ou R. 553-1 ».

Art. 2. – Après le chapitre II du titre V du livre V du code de l'environnement, il est ajouté un chapitre III, intitulé : « Eoliennes », composé des articles R. 553-1 à R. 553-8 ainsi rédigés :

« CHAPITRE III

« Eoliennes

« Section 1

#### « Garanties financières applicables aux installations autorisées

- « Art. R. 553-1. I. La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.
- « II. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.
- « III. Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.
- « Art. R. 553-2. Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 553-3 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-4 à R. 516-6. Le préfet les met en œuvre soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 553-6, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1, soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.
- « Art. R. 553-3. Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret no 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 553-1, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 553-3, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.

PARAPHE(S): SK JL GH r 3

Description de la demande

« Art. R. 553-4. – Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512-68 le document mentionné à l'article R. 553-2 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées.

#### « Section 2

#### « Remise en état du site par l'exploitant d'une installation déclarée, autorisée ou enregistrée

« Art. R. 553-5. — Par dérogation aux I et III de l'article R. 512-39-1 et aux articles R. 512-39-2 à R. 512-39-6, R. 512-46-25 à R. 512-46-29 et R. 512-66-1 à R. 512-66-2, la mise à l'arrêt définitif d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent classée au titre de l'article L. 511-2 est réglée par la présente section.

« Art. R. 553-6. – Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- « a) Le démantèlement des installations de production ;
- « b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- « c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- « d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état.
- «Art. R. 553-7. I. Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
- « II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer les opérations prévues à l'article R. 553-6.
- « III. En cas de carence de l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures prévues au II, il est fait application des procédures prévues à l'article L. 514-1. Le cas échéant, le préfet met en œuvre les garanties financières dans les conditions prévues à l'article R. 553-2.
- « IV. A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris en application des articles L. 512-3, L. 512-7-5, L. 512-12 ou L. 512-20, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511.1
- « Art. R. 553-8. Lorsque les travaux, prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.
- « L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain. »
- Art. 3. Il est ajouté après le premier alinéa de l'article R. 513-2 du code de l'environnement un alinéa ainsi rédigé : « Par ailleurs, les exploitants d'installations classées relevant de l'article L. 553-3 joignent les éléments permettant le calcul du montant des garanties financières conformément au II de l'article R. 553-1,»
- Art. 4. La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

PARAPHE(S): JG J.L.G.H....

#### Annexe 3

ARRETE DU 26 AOUT 2011 RELATIF A LA REMISE EN ETAT ET LA CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES POUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE NOR : DEVP1120019A

## Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier de son livre V;

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 22 mars 2011,

- Art. 1er. Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :
- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet,

- Art. 2. Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en annexe I au présent arrêté.
- Art. 3. L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en
- Art. 4. L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.
- Art. 5. Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 août 2011.

Pour la ministre et par délégation ;

Le directeur général de la prévention des risques,

L. MICHEL

#### ANNEXE I

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

PARAPHE(S): 50 D.C. G.H.

Description de la demande

#### $M = N \times Cu$

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs). Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

#### ANNEXE II

#### FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_{n} = M \times \left(\frac{Index_{n}}{Index_{0}} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_{0}}\right)$$

Mn est le montant exigible à l'année n.

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la

TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

## 10-7 ANNEXE 7 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE NEOEN

Paris, le 3 Août 2020

Je soussigné, Xavier Barbaro, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société NEOEN, société anonyme au capital de 169 839 996 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 320 017, dont le siège social est situé 6 rue ménars, 75002 Paris,

- Atteste que la société NEOEN dispose de l'ensemble des capacités financières pour la mise en œuvre du projet de la Centrale Eolienne de les Granges, et rappelle que la société NEOEN a, depuis sa création fin 2008, investi plus de 3 milliards d'euros correspondant à plus de 3 000 MW de projets d'énergie renouvelable installés et en construction et qu'elle dispose d'un actionnariat français aux capacités financières solides comprenant les sociétés IMPALA et OMNES CAPITAL (anciennement CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY), ainsi que la BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI France) entrée en 2014 au capital de la société NEOEN, qu'elle est cotée depuis le 16 octobre 2018 sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris suite au succès de son introduction en bourse qui lui a permis de lever 697 millions d'euros (Le FSP -Fonds Stratégique de Participations- a également participé à l'opération au terme de laquelle il détenait 7,5% du capital et des droits de vote, aux côtés d'Impala, Omnes et BpiFrance qui détenaient respectivement 50,1%, 2,5% et 5,9% du capital et des droits de vote au 15 novembre 2018), que ses projets solaires et éoliens sont régulièrement lauréats d'appels d'offres organisés par le Ministre de l'Environnement et de l'Energie lors desquels les capacités financières de Neoen sont examinées et validées (les projets désignés lauréats lors des derniers appels d'offres photovoltaïques et éoliens représentent une puissance totale de 550 MW, soit environ 30 fois celle de la Centrale Eolienne de les Granges), que la société NEOEN a par ailleurs prouvé sa capacité à construire et exploiter des installations de grande ampleur : mise en service fin 2015 de la plus grande centrale solaire d'Europe près de Bordeaux pour un investissement global de plus de 360 millions d'Euros, confirmant ainsi son statut de 1er acteur indépendant français des énergies renouvelables, également très actif à l'international comme en atteste la construction du parc éolien Hornsdale (I, II et III) en Australie, représentant un investissement à date de 330 millions d'Euros ;
- Engage fermement et définitivement la société Neoen à ce qu'elle mette à disposition de la société Centrale
   Eolienne de Les Grangesl'ensemble de ses capacités financières afin qu'elle puisse honorer les engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter;
- A ce titre, Neoen s'engage à garantir les obligations applicables à la Centrale Eolienne de Les Granges et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable à son installation, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter les capitaux propres suffisants pour assurer :
  - Soit le financement à hauteur d'environ 20 % du montant total du financement du projet, destiné à compléter l'emprunt bancaire ou,
  - Soit le financement en totalité de la construction et de l'exploitation du Projet et son démantèlement à savoir 22, 14 millions d'euros, en cas de difficulté inattendue à obtenir un financement bancaire.

Xavier BARBARO Président de Neoen

#### Annexe 4

EXTRAIT DE L'Arrete du 6 novembre 2014 modifiant l'arrete du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricite utilisant l'énergie mecanique du vent

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE NOR: DEVP14164714

## Décrets, arrêtés, circulaires

TÉXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier de son livre V;

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent;

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 21 octobre 2014,

Arrête:

[...]

Art. 3. – Le point 1 de l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'alinéa suivant:

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.»

Art. 4. – L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'article suivant:

« Art. 3. – L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.»

Art. 5. – La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 novembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la directrice générale de la prévention des risques,

J.-M. DURAND

PARAPHE(S): JO JUGH

# 10-8 ANNEXE 8 : PLANS REGLEMENTAIRES

Les plans réglementaires sont rangés dans le dossier « Plans réglementaires et études techniques ».